QUARANTE ET UNIÈME ANNÉE. — N° 2094 12 décembre 1952.

EMPIRE CHÉRIFIEN

Protectorat de la République Française

AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	1.100 fr	2 200 fr.
	6 mois...	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an...	1.350 »	2.700 »
	6 mois...	900 »	1.600 »
Étranger	Un an...	2.300 »	4.000 »
	6 mois...	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : ***25 francs,*** indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou *édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;*

2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle ***(compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).***

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie ..... ***35 fr.***
Édition complète ..... ***55 fr.***

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de ***50 %***

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires — La ligne de 27 lettres : ***90 francs***

(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas Marocaine, 129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

Avis important

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° ..... » ou « Ad. C. — N° ..... ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1952.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Caoutchouc. — Admission temporaire.

Arrêté viziriel du 11 novembre 1952 (22 safar 1372) complétant l'arrêté viziriel du 28 septembre 1951 (23 hija 1370) relatif à l'admission temporaire des caoutchoucs bruts et produits assimilés, des tissus de coton écru et des fils de fer ou d'acier destinés à la fabrication d'articles en caoutchouc pour l'exportation 1638

Poids et mesures. — Vérification.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 6 décembre 1952 déterminant pour l'année 1953 la lettre qui sera apposée sur les instruments de mesure soumis à la vérification périodique 1638

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 6 décembre 1952 déterminant les localités dans lesquelles la vérification périodique des instruments de mesure sera effectuée en 1953, et l'époque de cette vérification 1639

TEXTES PARTICULIERS

Marrakech. — Fourniture d'eau.

Dahir du 25 novembre 1952 (6 rebia I 1372) approuvant un avenant à la convention de fourniture d'eau conclue entre l'État chérifien et la municipalité de Marrakech. 1640

Conseil supérieur de la pharmacie.

Arrêté résidentiel du 6 décembre 1952 relatif à la composition du conseil supérieur de la pharmacie 1640

Architecte. — Autorisation.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 décembre 1952 autorisant un architecte à exercer la profession..... 1640

Pharmacies. — Stage officinal.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 décembre 1952 portant additif à la liste des pharmaciens diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli.. 1640

Rabat. — Domaine municipal.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 6 décembre 1952 autorisant l'acquisition par la ville de Rabat d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier 1640

Permis miniers.

Liste des permis de recherche accordés le 17 novembre 1952. 1641

Liste des permis d'exploitation accordés au cours du mois de novembre 1952 1646

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de novembre 1952 1646

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de novembre 1952 1646

Liste des demandes de permis de recherche rejetées..... 1646

Liste des permis de recherche renouvelés 1647

Liste des permis d'exploitation renouvelés 1647

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de janvier 1953. 1647

Oujda. — Domaine municipal.
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2088, du 31 octobre 1952, page 1509 1647

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Textes particuliers

Direction de l'intérieur.
Arrêté du directeur de l'intérieur du 3 décembre 1952 complétant l'arrêté directorial du 10 novembre 1952 ouvrant un concours pour le recrutement d'agents techniques stagiaires du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur 1647

Direction des services de sécurité publique.
Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 1er décembre 1952 modifiant l'arrêté du 8 juillet 1949 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre de dames employées et de dames dactylographes de la direction des services de sécurité publique. 1648
Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 8 décembre 1952 modifiant l'arrêté directorial du 30 juin 1937 fixant les conditions et le programme des concours et examens donnant accès aux divers emplois des services actifs de la police générale 1648

Direction de l'instruction publique.
Arrêté du directeur de l'instruction publique du 20 novembre 1952 modifiant l'arrêté directorial du 7 décembre 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires de la direction de l'instruction publique..... 1648

Direction de la santé publique et de la famille.
Arrêté viziriel du 2 décembre 1952 (13 rebia I 1372) modifiant l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 (12 hija 1344) formant statut du personnel de la santé et de l'hygiène publiques 1649

Mouvements de personnel et mesures de gestion

Création d'emplois 1649
Nominations et promotions 1650
Admission à la retraite 1658
Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1658
Résultats de concours et d'examens 1658

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur 1659
Avis de concours pour l'emploi d'agent technique stagiaire du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur 1659
Avis de concours pour le recrutement de douze commissaires de police 1659
Avis de concours pour le recrutement de vingt inspecteurs-chefs de police 1659
Avis de concours pour le recrutement de dix officiers de paix. 1659
Avis concernant le recrutement d'un garde maritime stagiaire de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc 1660
Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en dermato-vénéréologie 1660
Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en gynécologie obstétrique 1660
Regroupement des emprunts obligataires chérifiens 1660

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 11 novembre 1952 (22 safar 1372) complétant l'arrêté viziriel du 28 septembre 1951 (23 hija 1370) relatif à l'admission temporaire des caoutchoucs bruts et produits assimilés, des tissus de coton écru et des fils de fer ou d'acier destinés à la fabrication d'articles en caoutchouc pour l'exportation.

Le Grand Vizir,

Vu le dahir du 12 juin 1922 (16 chaoual 1340) sur l'admission temporaire ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 juin 1922 (17 chaoual 1340) portant réglementation de l'admission temporaire ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 septembre 1951 (23 hija 1370) relatif à l'admission temporaire des caoutchoucs bruts et produits assimilés, des tissus de coton écru et des fils de fer ou d'acier destinés à la fabrication d'articles en caoutchouc pour l'exportation ;

Après avis des chambres de commerce et d'agriculture, du directeur des finances et du directeur du commerce et de la marine marchande,

ARRÊTE :

Article unique. — L'article 7 de l'arrêté viziriel susvisé du 28 septembre 1951 (23 hija 1370) est complété ainsi qu'il suit :

ESPÈCES DES ARTICLES REEXPORTÉS	APUREMENT, ESPÈCES ET POIDS
Chaussures à semelles de caoutchouc et à dessus en tissus.	25 kilos de caoutchouc naturel ou artificiel.

Fait à Rabat, le 22 safar 1372 (11 novembre 1952).

Mohamed el Mokri.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 décembre 1952.

Le Commissaire résident général,

Guillaume.

Références :
Dahir du 12-6-1922 (*B.O.* n° 506, du 4-7-1922, p. 1071) ;
Arrêté viziriel du 13-6-1922 (*B.O.* n° 506, du 4-7-1922, p. 1072) ;
Arrêté viziriel du 28-9-1951 (*B.O.* n° 2034, du 19-10-1951, p. 1609).

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 6 décembre 1952 déterminant pour l'année 1953 la lettre qui sera apposée sur les instruments de mesure soumis à la vérification périodique.

Le directeur du commerce et de la marine marchande,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 29 août 1923 instituant le système décimal des poids et mesures dit « système métrique » dans la zone française de l'Empire chérifien ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 décembre 1923 relatif à la vérification des poids et mesures, et notamment les articles 9 et 15 ;

Sur la proposition du chef du service des instruments de mesure,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La vérification périodique sera constatée, en 1953, par l'apposition sur les instruments de mesure de la lettre « L ».

Rabat, le 6 décembre 1952.

FÉLICI.

Références :
Dahir du 29-8-1923 (*B.O.* n° 568, du 11-9-1923, p. 1098) ;
Arrêté viziriel du 3-12-1923 (*B.O.* n° 581, du 11-12-1923, p. 1447).

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 6 décembre 1952 déterminant les localités dans lesquelles la vérification périodique des instruments de mesure sera effectuée, en 1953, et l'époque de cette vérification.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 29 août 1923 instituant le système décimal des poids et mesures dit « système métrique » dans la zone française de l'Empire chérifien ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 décembre 1923 relatif à la vérification des poids et mesures, et notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 février 1925 rendant applicables dans la zone française de l'Empire chérifien les dahirs et règlements sur le système métrique ;

Vu l'arrêté viziriel du 27 avril 1936 soumettant certains appareils de mesure à la vérification des agents des poids et mesures ;

Sur la proposition du chef du service des instruments de mesure,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La vérification périodique des instruments de mesure sera effectuée, en 1953, dans les centres énumérés ci-après ainsi que dans les souks ruraux durant les périodes fixées par le présent arrêté :

1° BUREAU RÉGIONAL DES INSTRUMENTS DE MESURE D'OUJDA.

Ville d'Oujda, en janvier, février et mars ;

Circonscription d'Oujda : El-Aïoun, Berguent, Touissit, Boubkèr, Oued-el-Heimèr, Jerada, Guenfouda et souks ruraux, en mars, octobre et novembre ;

Circonscription de Taourirt : Taourirt, Debdou, Camp-Berteaux et souks ruraux, en avril ;

Circonscription de Berkane : Berkane, Martimprey-du-Kiss, Saïdia, Taforalt, Aïn-Sfa, Beni-Drar et souks ruraux, en avril, mai et juin ;

Circonscription de Figuig : Figuig, Bouârfa, Tendrara, en septembre et octobre.

2° BUREAU RÉGIONAL DES INSTRUMENTS DE MESURE DE FÈS.

Ville de Fès, à partir du début de janvier ;

Territoire de Sefrou : ville de Sefrou, Bahlil, Imouzzèr-du-Kandar, Boulemane, Enjil, Missour, El-Menzel et souks ruraux, en février et mars ;

Territoire de Fès : Karia-ba-Mohammed, Tissa, Moulay-Yâkoub, Sidi-Harazem et souks ruraux, en mars et avril ;

Cercle du Moyen-Ouerrha : Rhafsaï, Tafrannt, Fès-el-Bali et souks ruraux, en avril et mai ;

Cercle du Haut-Ouerrha : Taounate, Aïn-Aïcha et souks ruraux, en mai et juin ;

Cercle de Guercif : Guercif et souks ruraux, en juin ;

Territoire de Taza : ville de Taza et souks ruraux, en octobre.

3° BUREAU RÉGIONAL DES INSTRUMENTS DE MESURE DE MEKNÈS.

Ville de Meknès, en janvier, février, mars et juin ;

Circonscription d'El-Hajeb : El-Hajeb, Agouraï, Aïn-Taoujdate, Sebâa-Aïoun et souks ruraux, en mars et avril ;

Territoire du Tafilalt : Ksar-es-Souk, Erfoud, Goulmima, en avril ;

Circonscription de Meknès-banlieue : Moulay-Idriss, Boufekrane et souks ruraux, en avril et mai ;

Cercle de Midelt : Midelt, Itzèr et souks ruraux, en mai ;

Cercle d'Azrou : Azrou, Aïn-el-Leuh, El-Hammam et souks ruraux, en juin ;

District d'Ifrane : Ifrane, en juin ;

Cercle de Khenifra : Khenifra, El-Kbab, Aït-Issehak et souks ruraux, en octobre.

4° BUREAU RÉGIONAL DES INSTRUMENTS DE MESURE DE RABAT.

Circonscription de Rabat-banlieue : Bouznika, Aïn-el-Aouda, Skhirate, Temara et souks ruraux, en janvier ;

Circonscription de Salé-banlieue : Bouknadel et souk rural, en janvier ;

Circonscription de Marchand : Marchand, Christian, Sidi-Bettache et souks ruraux, en février ;

Circonscription de Port-Lyauley-banlieue : Sidi-Yahya-du-Rharb, Sidi-Allal-Tazi et souks ruraux, en mars ;

Ville de Port-Lyauley, en mars et avril ;

Ville de Rabat, d'avril à septembre ;

Circonscription de Petitjean : Petitjean, Sidi-Slimane, Dar-bel-Amri et souks ruraux, en mai ;

Circonscription des Zemmour : Khemissèt, Tiflèt, Bataille, Tedders, Oulmès et souks ruraux, en juin et septembre ;

Territoire d'Ouezzane : Arbaoua, Zoumi et souks ruraux, en octobre ;

Ville d'Ouezzane, en octobre ;

Ville de Salé, en octobre et novembre ;

Cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb : Souk-el-Arba-du-Rharb, Mechrâ-Bel-Ksiri, Had-Kourt et souks ruraux, en novembre.

5° BUREAU RÉGIONAL DES INSTRUMENTS DE MESURE DE CASABLANCA.

Ville de Casablanca, à partir du début de janvier ;

Territoire des Chaouïa : ville de Fedala, Boulhaut, Boucheron, Bouskoura, Mediouna, Foucauld, Berrechid, ville de Settat, Benahmed, El-Borouj, Oulad-Sâïd, Sidi Hajjaj-des-M Zab, Mechrâ-Benâbbou et souks ruraux, de janvier à mai ;

Territoire d'Oued-Zem : Oued-Zem, Khouribga, Boujad et souks ruraux, en mai, juin et juillet ;

Territoire du Tadla : Beni-Mellal, Kasba-Tadla, Fkih-Bensalah, Dar-ould-Zidouh, Ouaouizarhte, Afourèr, Azilal, Ksiba, Zaouïa-Ech-Cheïkh et souks ruraux, en mai, juin, juillet, septembre et octobre ;

Territoire de Mazagan : ville de Mazagan, Bir-Jdid-Chavent, ville d'Azemmour, Sidi-Smaïl, Sidi-Bennour, Khemis-des-Zemamra et souks ruraux, en octobre, novembre et décembre.

6° BUREAU RÉGIONAL DES INSTRUMENTS DE MESURE DE MARRAKECH.

Ville de Marrakech, en janvier, février, mars, octobre et novembre ;

Territoire de Marrakech : les Skhour-des-Rehamna, Benguerir, El-Kelâa-des-Srarhna, Tamelelt, Asni, Amizmiz, Chichaoua, Imin-Tanoute, Sidi-Moktar et souks ruraux, de janvier à mai ;

Circonscription des Aït-Ourir : Tleta-des-Aït-Ourir, Demnate et souks ruraux, en avril ;

Cercle d'Ouarzazate : Ouarzazate, en avril ;

Cercle de Mogador : ville de Mogador, Tamanar et souks ruraux, en mai et juin ;

Territoire de Safi : ville de Safi, Chemaïa, Louis-Gentil, Jemâa-Shaïm, Sebt-Gzoula et souks ruraux, en juillet, août et septembre.

7° BUREAU RÉGIONAL DES INSTRUMENTS DE MESURE D'AGADIR.

Ville d'Agadir, en janvier, février, mars et avril ;

Cercle d'Agadir-banlieue : Inezgane, Aït-Melloul et souks ruraux, en janvier et février ;

Cercle de l'Anti-Atlas occidental : Aït-Baha, Tafraoute, Tanalt et souks ruraux, en mars, avril et mai ;

Cercle de Taroudannt : Taroudannt, Irherm, Argana et souks ruraux, en juin, septembre et octobre ;

Cercle de Tiznit : Tiznit, Tassila, Bou-Izakarn et souks ruraux, en novembre et décembre ;

Cercle de Goulimime : Goulimime, Tarhjijt et souks ruraux, en décembre.

Rabat, le 6 décembre 1952.

FÉLICI.

Références :
Dahir du 29-8-1923 (*B.O.* n° 568, du 11-9-1923, p. 1098) ;
Arrêté viziriel du 3-12-1923 (*B.O.* n° 581, du 11-12-1923, p. 1447) ;
Arrêté viziriel du 6-2-1925 (*B.O.* n° 644, du 24-2-1925, p. 309) ;
Arrêté viziriel du 27-4-1936 (*B.O.* n° 1234, du 19-6-1936, p. 744).

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 25 novembre 1952 (6 rebia I 1372) approuvant un avenant à la convention de fourniture d'eau conclue entre l'État chérifien et la municipalité de Marrakech.

LOUANGE A DIEU SEUL !
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent dahir, l'avenant n° 5 à la convention du 14 octobre 1933, conclue entre le pacha de la municipalité de Marrakech, agissant au nom et pour le compte de cette municipalité, et le directeur des travaux publics, représentant l'État chérifien, à l'effet de fixer les conditions de fourniture par l'État, à ladite municipalité, de l'eau provenant des ouvrages de captage de la rhetara Aguedal I, du Bouzougar et du puits de la route de l'Ourika.

Fait à Rabat, le 6 rebia I 1372 (25 novembre 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 décembre 1952.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté résidentiel du 6 décembre 1952 relatif à la composition du conseil supérieur de la pharmacie.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 10 février 1943 portant organisation professionnelle de la pharmacie ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 février 1943, modifié par celui du 6 janvier 1944 et par celui du 17 novembre 1951, et notamment son article premier (paragr. 2) ;

Vu les arrêtés résidentiels des 27 février 1943, 15 juin 1944, 23 janvier et 18 juin 1948 et 26 avril 1951 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés pour faire partie du conseil supérieur de la pharmacie fonctionnant auprès de la Résidence générale :

1° Les pharmaciens diplômés dont les noms suivent :

MM. Felzinger Alfred, pharmacien à Rabat ;
Fattacioli Louis, pharmacien à Casablanca ;
Guessous Bensalem, pharmacien à Fès ;
Charnot Abel, pharmacien biologiste à Rabat ;
MM. Chabrand Jean, pharmacien fabricant à Casablanca ;
Bontoux Adolphe, représentant-dépositaire à Casablanca ;

2° M. Cote, inspecteur des pharmacies, pharmacien d'État.

ART. 2. — La durée du mandat des membres du conseil supérieur ci-dessus désignés est fixée à deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ART. 3. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 26 avril 1951, en ce qu'elles sont contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

Rabat, le 6 décembre 1952.

GUILLAUME.

Autorisation d'exercer accordée à un architecte.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 décembre 1952 a été autorisé, après avis du conseil supérieur de l'ordre, à exercer la profession d'architecte (circonscription du Sud, conseil régional de Casablanca), M. Girardin André, architecte à Marrakech.

Additif à la liste des pharmaciens agréés pour recevoir dans leur officine des élèves accomplissant le stage officinal (année 1952-1953).

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 décembre 1952, M. Sebbag Charles, pharmacien à Oujda, a été agréé pour recevoir dans son officine des élèves en pharmacie accomplissant le stage officinal au cours de l'année scolaire 1952-1953. Cet arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1952.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 6 décembre 1952 autorisant l'acquisition par la ville de Rabat d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921, tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Rabat, au cours de sa séance du 2 juillet 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Rabat d'une parcelle de terrain appartenant aux héritiers Ghenam, d'une superficie de huit cent quatre-vingts mètres carrés (880 mq.) environ, incluse dans le centre d'hygiène, à distraire de la propriété titre foncier n° 4018 R., telle qu'elle est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée pour la somme globale de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille francs (4.998.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Rabat sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 6 décembre 1952.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,

MIRANDE.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS.

Mois de novembre 1952.

Liste des permis de recherche accordés le 17 novembre 1952. **ÉTAT N° 1.**

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
13.452	M. Élie Benhamou, Boudenib.	Todrha.	Axe de la porte d'entrée du ksar d'Achbarou.	3.200m O. - 600m S.	II
13.453	Société minière de l'Atlas marocain, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	id.	Axe de la tour sud-est du poste militaire de Mecissi.	2.300m E. - 1.330m S.	II
13.454	id.	id.	id.	2.300m E. - 2.670m N.	II
13.455	id.	id.	id.	5.020m O. - 2.270m S.	II
13.456	M. Jacob Tordjman, place du Général-Giraud, Erfoud.	id.	Axe ouest du ksar de Mecissi.	2.000m S. - 4.500m E.	II
13.457	Société minière et métallurgique de Peñarroya, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	id.	Kerkour maçonné signal Tizi-n'Ouchchane.	7.000m E. - 3.900m N.	II
13.458	id.	id.	id.	3.100m E. - 7.300m N.	II
13.459	Société minière de l'Atlas marocain, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	id.	Centre du ksar Ouihalane.	1.200m E. - 5.020m S.	II
13.460	id.	Maïdèr.	Kerkour maçonné à 50 mètres au nord-ouest de la bifurcation des pistes d'Alnif vers Aït-Saâdane et Fezzou.	4.800m O. - 6.150m S.	II
13.461	id.	id.	Axe du kerkour maçonné en bordure de la piste d'Alnif à Fezzou, au Tizi-Tiberguent.	7.300m O. - 2.200m N.	II
13.462	id.	id.	id.	2.300m E. - 2.200m N.	II
13.463	id.	Todrha.	Centre du ksar Ouihalane.	3.150m E. - 2.430m S.	II
13.464	id.	Maïdèr.	Axe du kerkour maçonné sur le versant nord-est du jbel Tigoura.	1.700m E. - 5.400m S.	II
13.465	M. Chalom Ittah, Erfoud.	Todrha.	Angle ouest de la plus haute tour du ksar de Taroucht	3.000m S. - 12.200m O.	II
13.466	id.	id.	id.	12.200m O. - 600m N.	II
13.467	Société minière de l'Atlas marocain, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Rhoris.	Centre du marabout de Lalla Redjat.	3.150m S. - 6.200m E.	II
13.468	MM. Meyer Azeroual et Élie Azeroual, Erfoud.	Tafilalt.	Axe de la borne maçonnée située à 500 mètres environ de l'oued passant au lieu dit « Berga ».	200m N. - 600m E.	II
13.469	M. Jacob Bensimon, rue Melmouv, Ksar-es-Souk.	Todrha.	Axe de la porte d'entrée du ksar de Tarherout.	Centre au point-pivot.	II
13.470	M. Meyer Tordjman, Erfoud.	Tafilalt.	Angle est de la maison abandonnée, située à 100 mètres environ du barrage de Medina-l'Thoud.	5.000m N. - 2.000m E.	II
13.471	M. Vincent Guardiola, café du Glacier, Erfoud.	id.	Axe de la borne maconnée édifiée à 250 mètres environ au sud-est d'Hassi-Tamerzagt.	4.200m E. - 1.300m S.	II
13.472	id.	id.	id.	200m E. - 1.300m S.	II
13.473	id.	id.	id.	3.800m O. - 1.300m S.	II
13.474	M. Simon Tordjman, Erfoud.	id.	Axe de la borne maçonnée édifiée sur la piste d'El-Gfifate à Douira, à environ 10 kilomètres de Douira.	400m O. - 1.200m N.	II
13.475	id.	id.	id.	3.600m E. - 1.200m N.	II
13.476	id.	id.	id.	4.400m O. - 1.200m N.	II
13.477	id.	id.	id.	400m O. - 5.200m N.	II
13.478	id.	id.	id.	4.400m O. - 5.200m N.	II

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
13.479	M. Moulay Hamed Lougani, Aït-Cherif, aux Aït-Illougane, par Agadir.	Tafraoute.	Angle sud-ouest de la maison de Brick ben Mohamed, dans le village d'Agrougoum.	800m N. - 4.000m E.	II
13.480	Société minière et métallurgique de Peñarroya, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Tiznit.	Marabout Sidi Ahmed bel Ratzal, à 1.200 mètres au nord-est du douar Iddaou-Semlal.	Centre au point-pivot.	II
13.481	id.	id.	Maison du caïd de Tazeroualt, à Illirh.	1.800m E. - 7.600m S.	II
13.482	id.	Foum-el-Hassane.	Poste militaire de Id-Bakrim-Jemâa-Tirliat.	4.900m E. - 4.650m N.	II
13.483	id.	id.	id.	1.000m E. - 2.500m N.	II
13.484	M. Farid Sambrana, agent maritime, immeuble O.C.H., Agadir.	Tafraoute.	Angle est de la maison-moulin, en face du virage de la route, à Igournourit.	800m O. - 2.300m N.	II
13.485	id.	id.	Axe de la borne indicatrice au nord d'El-Djemâa-de-Tasserirt, au croisement des routes Tafraoute-Timguilcht.	2.000m O. - 2.000m S.	VI
13.486	id.	id.	id.	6.000m O. - 2.000m S.	VI
13.487	id.	id.	id.	2.000m O. - 2.000m N.	VI
13.488	id.	id.	id.	6.000m O. - 2.000m N.	VI
13.489	id.	id.	Doutgadirt, axe de la maison du mokaddem.	2.400m E. - 4.200m N.	VI
13.490	Syndicat des recherches d'hydrocarbures d'Imouzzèr, immeuble Esnault, boulevard Lucien-Saint, Agadir.	Argana.	Angle nord-ouest du bâtiment situé à 100 mètres à l'ouest de l'enceinte du souk de Had-Oudarhas.	6.000m S. - 5.200m O.	IV
13.491	id.	id	id.	2.000m S. - 3.500m O.	IV
13.492	id.	id.	id.	2.000m N. - 500m O.	IV
13.493	M. Hamida ben Hadj Houcine Arab, B.P. 103, Marrakech.	Taliouine.	Axe de la porte de la maison de Sidi L'Hassèn N'Aït Brahim, à Islane.	1.300m S. - 400m E.	II
13.494	id.	id.	Centre de la maison N'Aït el Hadj Mohamed, à Taourirt-n'Tisherrhart.	5.700m E. - 1.200m N.	II
13.495	id.	id.	Axe de la porte de la maison de Sidi L'Hassèn N'Aït Brahim, à Islane.	2.700m N. - 1.200m E.	II
13.496	id.	id.	id.	2.700m N. - 2.800m O.	II
13.497	Mme Irène Dechans, villa « Ziri », rue du Professeur-Roux, Agadir.	Debdou.	Axe de la porte d'entrée du marabout de Si Abd el Malek.	500m S.	II
13.498	id.	id.	id.	500m S. - 4.000m O.	II
13.499	id.	id.	id.	500m S. - 4.000m E.	II
13.500	id.	id.	id.	4.500m S.	II
13.501	id.	id.	id.	4.500m S. - 4.000m O.	II
13.502	id.	id.	id.	4.500m S. - 4.000m E.	II
13.503	M. Barthélemy Teruel, 183, avenue Foch prolongée, Rabat.	id.	Angle nord-est de la casba Ahl-Admour.	4.600m S. - 300m E.	II
13.504	M. Raphaël Scemama, 171, route de Mediouna, Casablanca.	Ouaouizarthe.	Axe d'une grande borne maçonnée établie au point de coordonnées Lambert approximatives X : 444,6 — Y : 123.	1.500m N. - 3.500m O.	II
13.505	M. Jean Moreau, 49, rue Aristide-Briand, Rabat.	Todrha.	Axe de la porte sud de la maison de Amor ou Ahmed, située à Aït-ou-Lho-Tirhremt.	7.500m S. - 3.600m O.	II
13.506	id.	id.	id.	7.500m S. - 400m E.	II
13.507	Me André-Rémy Jacquemart, chez M. Jean-Paul Reignier, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Taliouine.	Axe de la tour de Marhissèn.	4.700m O. - 4.200m N.	II
13.508	id.	id.	id.	4.700m O.	II
13.509	M. Simon ben Ittah, Ksar-es-Souk.	Rheris.	Axe de la porte d'entrée du ksar Agoudim.	3.800m O. - 700m N.	II

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
13.510	Société minière de l'Atlas marocain, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Todrha.	Axe de la tour sud-est du poste militaire de Mecissi.	1.400m E. - 4.900m N.	II
13.511	id.	Maïdèr.	Kerkour maçonné au nord-est du jbel Tigoura.	6.900m E. - 3.800m S.	II
13.512	M. Jean Eisenmann, hôtel Continental, Meknès.	Rich.	Axe du mur indicateur situé au croisement de la route Midelt à Rich et de la piste de Zaouïa-Sidi-Hamza, au lieu dit « N'Zala ».	6.150m E. - 4.000m S.	II
13.513	id.	id.	id.	2.100m E. - 1.150m S.	II
13.514	M. Raphaël Scemama, 171, route de Mediouna, Casablanca.	Ouaouizarthe-Dadès.	Axe de la borne maçonnée établie approximativement au point X : 444.6 - Y : 123.	3.000m S.	II
13.515	MM. El Alami Moulay Mustapha et Mohamed Mokhtar ben Abdeslem, riad Zitoun-Kdim, derb Djemâa, n° 32, Marrakech.	Dadès.	Axe de la tour la plus haute du ksar de Timlit.	7.400m S. - 6.200m E.	II
13.516	M. Jacob Bensimon, rue Melmouv, Ksar-es-Souk.	Rheris.	Axe de la porte d'entrée du ksar de Taltfraoute.	8.300m O. - 2.100m N.	II
13.517	id.	id.	id.	2.600m N. - 4.200m O.	II
13.518	M. Élie Tordjman, Erfoud.	Todrha.	Axe de la porte d'entrée de la maison de Mohamed ou Lho, à Aït-ou-Lho.	2.400m N. - 1.200m E.	II
13.519	M. Jean-Marie Audubert, chez M. Sireyjol, 82, rue Clemenceau, Marrakech.	Ouarzazate.	Axe de la tour Bossan.	5.500m E. - 5.400m N.	II
13.520	M. Jacques Méresse, Erfoud.	Todrha.	Balise cimentée située à 200 mètres du puits de Hassi-Khouia.	1.800m N. - 1.400m E.	II
13.521	M. M'Hamed ou Madi, Tazzarine, annexe des Aït-Atta.	Jbel-Sarhro.	Angle ouest de la maison d'Aït Baba, du ksar des Aït-Messaoud.	6.200m S. - 800m O.	II
13.522	M. Illou ben Ichou, Gourrama.	Rich.	Axe de la porte d'entrée du ksar Merhalif.	3.600m S. - 500m E.	II
13.523	M. François Moreno, Erfoud.	Todrha.	Angle nord-ouest du ksar de Tarcucht.	7.600m S. - 1.100m O.	II
13.524	M. Assou ou Moha ou Zaïd, Gourrama.	Rich.	Axe de la porte d'entrée du ksar Aït-Moussa.	200m N. - 3.400m E.	II
13.526	M. Jean Damidaux, avenue du Colonel-Denis, Erfoud.	Tafilalt.	Axe de la tour nord du ksar Taguerroumt.	6.200m N. - 700m E.	II
13.527	M. Paul André, rue des Jardins, Taourirt (Maroc oriental).	Nemours.	Point géodésique Saïdia-ouest.	500m O. - 1.000m S.	II
13.528	id.	id.	id.	550m N. - 6.450m O.	II
13.529	id.	id.	id.	7.900m O. - 1.000m N.	II
13.530	M. Élie Hazzout, Ksar-es-Souk.	Todrha.	Axe de la porte d'entrée de la maison de Bou-Idine.	4.000m O. - 2.000m S.	II
13.531	MM. Mohamed Larbi ben Ahmed et Abdelhadi ben Mohamed, 22, rue Sidi-Ali-Mennoun, Meknès.	Anoual—Rich.	Axe du signal géodésique cote 1779 de Bou-Ferma.	3.800m O. - 7.000m N.	II
13.532	Mme Anne-Marie Labbé de Champgrand, route du Souissi, Rabat.	Oulmès—Moulay-Bouâzza.	Axe du pont Théveney sur l'oued Grou.	5.000m O. - 6.200m N.	II
13.533	id.	id.	id.	5.850m O. - 1.450m N.	II
13.534	M. Eugène Lebedeff, 16 *ter*, rue du Fondouk, Agadir.	Tafraoute.	Angle sud-ouest marabout Lahcène ou Mohamed, de Taddert.	4.000m N.	II
13.535	M. Abdelhalim ben Yellès, Rissani.	Tafilalt.	Angle est du ksar de Taguerroumt.	3.000m N. - 5.200m E.	II
13.536	M. Jean-Marie Audubert, chez M. Sireyjol, 82, rue Clemenceau, Marrakech.	Ouarzazate.	Axe de la porte d'entrée du marabout de la zaouïa Ourti.	7.100m E. - 1.400m S.	II
13.537	M. Henri Labarthe, 45, rue des Myosotis, Casablanca.	Alougoum.	Axe du poste téléphonique de Kourkouda.	6.500m O. - 4.400m N.	II
13.538	id.	id.	id.	7.100m N. - 2.900m O.	II
13.539	id.	id.	id.	7.900m O. - 400m N.	II
13.540	M. Jean-Pierre Lemaigre-Dubreuil, chez M. Labbé de Champgrand, route du Souissi, Rabat.	Demnate.	Axe de la porte d'entrée de la maison du mâalem Mohamed ben Mohamed, à Aït-Bou-Abdelhi.	3.700m E. - 1.600m S.	II

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
13.541	M. Jean-Pierre Lemaigre-Dubreuil, chez M. Labbé de Champgrand, route du Souissi, Rabat.	Demnate.	Axe de la porte d'entrée de la maison du mâalem Mohamed ben Mohamed, à Aït-Bou-Abdelhi.	300m O. - 1.800m S.	II
13.542	id.	id.	id.	5.600m S. - 4.600m E.	II
13.543	id.	id.	id.	1.800m S. - 7.700m E.	II
13.544	id.	Marrakech-nord.	Axe du signal coté 411, au nord d'El-Tnine-Mharra.	7.800m E. - 700m N.	II
13.545	M. Ladislas Potocki, impasse Guellouli, Agadir.	Todrha.	Axe de la porte principale du ksar Ouccine-ou-Tehri, au douar Taourirt-N'Aït-Argi.	7.900m E. - 100m S.	IV
13.546	id.	id.	id.	400m E. - 1.600m S.	IV
13.547	id.	id.	id.	3.600m O. - 1.600m S.	IV
13.548	id.	id.	id.	1.700m O. - 5.600m S.	IV
13.549	id.	id.	id.	4.400m E. - 1.600m S.	IV
13.550	M. Louis Vasseur, 114, boulevard du Cheyla, Casablanca.	Christian.	Marabout Sidi Ahmed.	3.000m E. - 1.250m N.	II
13.551	Société marocaine de mines et de produits chimiques, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Oujda.	Axe de la maison forestière d'Aïn-Almou.	3.500m N. - 7.000m O.	II
13.552	M. Mohamed ben Mohamed, dit « Ben Cheikh », angle rues Louis-David et Goya, Casablanca.	Tafraoute.	Angle nord-est de la maison de Si Mohamed Aharhil, douar Ema-Ida-ou-Temlal.	500m E.	II
13.553	M. Georges Marinakis, Ksar-es-Souk.	Rheris.	Axe de la tour la plus haute du ksar Aït-Bou-Grir.	2.000m O. - 1.400m S.	II
13.554	id.	id.	id.	5.800m O. - 3.400m S.	II
13.555	Compagnie de Tifnout-Tiranimine, 52, avenue d'Amade, Casablanca.	Ouarzazate.	Kerkour du jbel Assoual C.T.T. 25.	4.000m S. - 1.500m O.	II
13.556	Société chérifienne des mines, 2, rue de Sfax, Rabat.	Christian.	Centre du marabout de Sidi Daoui.	1.000m S. - 3.900m O.	II
13.557	M. Joseph Emsallem, 7, rue Bugeaud, Oujda.	Iche.	Angle sud-ouest de la maison cantonnière de Dfilia.	8.000m N.	II
13.558	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Taliouine.	Angle nord-est de la maison d'Abderrahmane bel Caïd, lisière nord-est de Tagounite.	7.300m O. - 1.500m S.	II
13.559	id.	id.	id.	3.300m O.	II
13.560	id.	id.	id.	4.000m N. - 3.300m O.	II
13.561	id.	id.	id.	700m E. - 4.000m N.	II
13.562	id.	id.	id.	5.800m N. - 4.700m E.	II
13.563	id.	id.	id.	2.600m E. - 2.200m S.	II
13.564	id.	id.	id.	4.700m E. - 1.800m N.	II
13.565	id.	id.	id.	2.600m E. - 6.200m S.	II
13.566	id.	id.	Angle sud de la tour sud de la maison du caïd Mohamed Bouzzit, à 500 mètres ouest du souk El-Arba de Maguenoum.	3.000m O. - 4.600m N.	II
13.567	id.	id.	id.	1.000m E. - 2.800m N.	II
13.568	id.	id.	id.	1.000m E. - 6.800m N.	II
13.569	id.	id.	id.	5.000m E. - 2.000m N.	II
13.570	id.	id.	id.	5.000m E. - 2.000m S.	II
13.571	M. Fernand Dantard, rue de Douaumont, Rabat.	Jbel-Sarhro.	Centre de la tour nord-ouest de la casba Ali-ben-Aomar, à Assaka.	800m S.	II
13.572	id.	id.	Angle sud-ouest de la maison de Lahcèn N'Aït Aïssa, au village d'Imi-N'Sil.	1.450m O. - 300m N.	II
13.573	M. Charles Hayoz, 21, rue Bouardel, Casablanca.	Dadès.	Centre du marabout de Djemâa-N'Ougoulzi.	2.000m S. - 8.000m E.	II
13.574	id.	id.	id.	2.000m S. - 4.000m E.	II
13.575	id.	Dadès-Jbel-Sarhro.	id.	6.000m S. - 4.000m E.	II

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
13.576	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Taliouine.	Axe de l'aéromoteur d'Azerhar-N'Irs.	7.590m E. - 2.500m S.	II
13.577	id.	id.	id.	5.500m S. - 5.800m E.	II
13.578	id.	id.	id.	1.290m O. - 6.000m S.	II
13.579	id.	id.	id.	6.000m S. - 5.290m O.	II
13.580	id.	id.	id.	4.800m O. - 2.000m S.	II
13.581	Mme Valentine Bonnet, 208, boulevard de la Gare, Casablanca.	Demnate-Telouèt.	Axe de la coupole du marabout de Si Yacoub.	3.300m S. - 1.000m E.	II
13.582	M. Pierre Paro, 30, rue de Reims, Casablanca.	Tizi-N'Test.	Angle sud-ouest du marabout Sidi Bou Salah.	5.000m S. - 6.000m O.	II
13.583	id.	id.	id.	5.000m S. - 2.000m O.	II
13.584	Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid, 44, place de France, Casablanca.	Demnate.	Angle sud-ouest de Dar Mokaddem L'Hassèn ould Mohamed ou Addi, au douar Irhir-N'Allal.	1.600m O. - 5.600m N.	II
13.585	id.	id.	id.	1.600m O. - 2.400m S.	II
13.586	id.	id.	id.	1.600m O. - 1.600m N.	II
13.587	Société africaine des mines, 26, rue du Languedoc, Rabat.	Oued-Tensift.	Centre de la djemâa du douar Ahmed-ould-Si-Boui.	1.000m N. - 3.000m O.	II
13.588	id.	id.	id.	1.000m N. - 1.000m E.	II
13.589	id.	id.	id.	5.000m N. - 2.000m E.	II
13.590	id.	id.	id.	5.000m N. - 2.000m O.	II
13.591	id.	id.	Angle sud-ouest de Dar Cheikh ben Hallou.	6.200m S. - 6.000m O.	II
13.592	id.	id.	id.	6.200m S. - 2.000m O.	II
13.593	id.	id.	id.	6.200m S. - 2.000m E.	II
13.594	id.	id.	id.	6.200m S. - 6.000m E.	II
13.595	id.	id.	id.	2.200m S. - 6.000m E.	II
13.596	id.	id.	id.	1.800m N. - 6.000m E.	II
13.597	id.	id.	id.	5.800m N. - 6.000m E.	II
13.600	M. Moulay Ahmed ben Lahcèn, boulevard Aït-Yafilmane, route 37, maison 6, Casablanca.	Tizi-N'Test.	Angle est de la maison du cheikh Hamadi ben Mohamed Nid Lahcèn, à Ouaouzourt.	2.600m N. - 4.200m O.	II
13.601	M. Jules Bessis, 70, rue Coli, Casablanca.	id.	Marabout de Sidi Ahmed Abdelkadèr.	1.500m E. - 2.000m S.	II
13.602	M. Jean Takis, 490, O.C.H.E., rue du Docteur-Madeleine, Marrakech-Guéliz.	Berrechid.	Centre du marabout de Sidi Bou Azza.	900m N. - 900m O.	II
13.603	M. Gaston Davioud, 21, rue Roland-Fréjus, Fès.	Mechrâ-Benâbbou.	Marabout Si Messaoud.	3.900m E. - 1.300m N.	II
13.604	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	El-Borouj.	Angle sud-est de l'abattoir indigène de Fkih-Bensalah.	5.500m N. - 3.500m O.	I
13.605	M. Vincent Miraglinolo, 9, avenue Dar-el-Makhzen, Rabat.	Christian.	Axe de l'entrée principale de l'école musulmane d'El-Oukaz.	2.400m S.	II
13.606	M. Mohamed ben Belkacem, douar Aït-Youssef, tribu Youssi, Boulemane.	Azrou.	Pignon nord de la maison forestière d'Aïn-Tirhboula.	3.350m S. - 800m O.	III
13.607	Société des mines de Midkane, 38, boulevard de la Résistance-Française, Casablanca.	Midelt.	Axe de la maison forestière de Midkane.	700m S. - 7.850m O.	II
13.608	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Taroudannt.	Angle sud-ouest de la maison Hammou ben Bella, au sommet du village d'Afra.	2.400m S. - 1.700m O.	II
13.609	id.	Taliouine.	Angle nord-est de la maison Abderrahmane bel Caïd, lisière nord-est de Tagounite.	700m E.	II

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
13.610	M. M'Hamed ou Madi, Tazzarine, annexe des Aït-Atta.	Jbel-Sarhro.	Angle ouest de la maison d'Aït Baha, du ksar d'Aït-Messaoud.	6.200m S. - 5.400m O.	II
13.611	id.	id.	Angle ouest de la maison de M'Hamed ou Moh ou Lhacène, du ksar d'Abdil-N'Ilemchane.	2.400m S. - 200m E.	II
13.612	M. Raymond Goutayer, villa « Beau-séjour », Salé.	Rich.	Sommet du marabout de Douïret-Sbâ.	2.000m E. - 2.000m S.	II
13.615	Mme Albyne Gaillard-Massotte, 33, rue de la République, Rabat.	Talzaza.	Axe du monument maréchal Leclerc.	1.500m E. - 2.500m N.	II
13.616	id.	id.	id.	5.500m E. - 2.500m N.	II
13.617	id.	id.	id.	9.500m E. - 2.500m N.	II

Liste des permis d'exploitation accordés au cours du mois de novembre 1952. ÉTAT N° 2.

NUMÉRO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
1120	16 octobre 1952.	Société d'exploration minière au Maroc.	Casablanca.	Centre du marabout de Sidi Daoui.	7.900m O. - 1.450m S.	II

ÉTAT N° 3.

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de novembre 1952.

6823 - 6824 - 6825 - I - M. Georges Bailly - Chichaoua.

6980 - II - M. François Castello - Oulmès.

6987 - II - Société minière du djebel Tazzeka - Taza.

9043 - III - Société d'exploitation des sels du Maroc oriental - Taza.

9045 - 9046 - 9047 - 9048 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Tikirt.

9049 - 9050 - II - M. Max Mastey - Talate-n-Yâkoub.

9052 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Reggou.

9056 - II - M. César Milone - Marrakech-nord.

9057 - 9058 - 9059 - 9060 - 9061 - 9065 - 9066 - II - M. Lucien Gavalda - El-Borouj.

9062 - II - Société d'études et de recherches par procédés radiophysiques - El-Borouj.

9063 - II - M. Lucat Edgard - Oujda.

9064 - II - M. Lucien Gavalda - Casablanca.

9067 - II - M. Méaudre de Sugny Robert - Tikirt.

9068 - 9069 - 9070 - IV - M. Charles Allain - Mechrâ-Benâbbou.

9071 - II - Compagnie de minerai de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Demnate.

9072 - II - M. Charles Kaiser - Icht.

9073 - 9074 - 9075 - 9076 - 9077 - 9079 - 9080 - 9081 - 9082 - 9083 - 9084 - 9085 - 9087 - II - Société « Prosmine » - Todrha.

9078 - II - Société « Prosmine » - Dadès.

9086 - II - Société « Prosmine » - Todrha-Dadès.

9088 - II - M. Jean Routier - Marrakech-sud.

9089 - 9090 - 9091 - 9092 - 9093 - Mme Madeleine Rigaud - Kasba-Tadla.

9094 - II - Société d'études et de recherches par procédés radiophysiques - Moulay-Bouchta.

9095 - 9096 - II - André Salzi - Fès.

9097 - 9098 - 9099 - 9100 - 9101 - II - M. André Salzi - Moulay-Bouchta.

9102 - 9103 - 9104 - 9105 - 9106 - 9107 - 9108 - 9109 - 9110 - 9111 - 9112 - 9113 - II - M. Michel Ferrer - Moulay-Bouchta.

9114 - 9115 - II - M. Michel Ferrer - Meknès.

8151 - 8152 - II - Société générale des minerais - Oujda.

8175 - II - M. Fouad Bechara - Marrakech-sud.

8230 - 8231 - II - Société « Extraimine » - Oulmès.

10.194 - 10.195 - 10.196 - 10.197 - 10.198 - II - M. Jacques Boulinier - Azrou.

10.199 - 10.200 - 10.201 - 10.202 - II - M. Jacques Boulinier - Oulmès-Azrou.

ÉTAT N° 4.

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de novembre 1952.

773 - 774 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Oulmès.

ÉTAT N° 5.

Liste des demandes de permis de recherche rejetées.

Il est donné dans l'ordre pour chaque demande de permis : le numéro d'enregistrement de la demande, la catégorie, le nom du titulaire et celui de la carte sur laquelle est situé le permis.

8263 - II - Si Lahoucine ben Larbi - Dadès.

8735 - 8736 - II - M. Louis Favenec - Ouaouizarthe.

8885 - II - Si Ahmed ben Chefaï Bachechouane - Maïdèr.

8985 - II - M. Joseph Charbit - Rich.

9094 - II - M. Daoud ben Youssef - Dadès.

9191 - II - Société « Extraimine » - Aguelmouss.

9239 - 9240 - II - M. David Amsellem - Midelt.

9490 - III - El Hadj Aomar ben Madani el Mezouari - Demnate.

9724 - II - M. Vincent Ségura - Maïdèr.

9944 - II - M. Jean Blanchard - Rich.

9974 - II - Mme Hélène Welter - Mechrâ-Benâbbou.

ÉTAT N° 6.

Liste des permis de recherche renouvelés.

8715 - II - 16 juin 1949 - Société des mines de plomb de Guenfouda - Oujda.

8989 - III - 17 octobre 1949 - Société chérifienne des sels - Fès.

8483 - II - 16 mars 1949 - M. Jules Harroy - Telouèt.

ÉTAT N° 7.

Liste des permis d'exploitation renouvelés.

538 - II - 17 août 1944 - Société minière du Haut-Guir - Anoual.

776 - III - 17 mars 1948 - Société « Les Salines du Maroc » - Taza.

819 - II - 16 octobre 1948 - M. Henri Migeot - Boujad.

820 - II - 16 octobre 1948 - M. Henri Migeot - Demnate.

ÉTAT N° 8.

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de janvier 1953.

N.B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront de plein droit (sauf pour les permis de première et quatrième catégorie) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution des permis venus à expiration, et de nouvelles demandes de permis de recherche visant ces terrains pourront être déposées.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis, le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000e sur laquelle le permis est situé.

a) *Permis de recherche institués le 16 janvier 1946.*

7001 - II - Société minière marocaine d'Oujjit - Midelt.

7004 - 7005 - II - Compagnie minière du djebel Mansour - Timiderte.

7006 - 7007 - 7008 - II - M. Bernard Anzieu - Timiderte.

7009 - II - Mme Denise Anzieu - Timiderte.

b) *Permis de recherche institués le 16 janvier 1950.*

9166 - II - M. Wladimir Zaliwski - Oued-Tensift.

9167 - 9168 - 9169 - 9170 - II - M. Maurice Guillement - Oulmès.

9171 - II - M. Marcel Hué - Telouèt.

9172 - 9173 - II - Société d'études et de recherches par procédés radiophysiques - Moulay-Bouchta.

9174 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Tizi-N'Test.

9175 - II - Société minière des Gundafa - Telouèt.

9176 - II - Société minière des Abda-Ahmar - Oued-Tensift.

9177 - 9178 - 9179 - 9239 - 9240 - 9241 - III - M. Laurent Aubaniac - Meknès.

9180 - II - M. Henri Leymarie - Benahmed.

9181 - 9182 - 9186 - II - Mme Georgette Santacreu - Todrha.

9183 - 9184 - 9185 - II - Mme Georgette Santacreu - Maïdèr-Todrha.

9187 - II - Société minière des Aït-Abbès - Ouaouizarthe

9188 - 9189 - II - M. Édouard Attali - Icht.

9190 - II - M. Pierre Postorino - Oulmès.

9191 - 9192 - 9193 - 9194 - 9195 - 9196 - 9197 - 9198 - 9199 - 9200 - II - Société d'études et d'exploitations minières de l'Atlas - Ouarzazate.

9201 - 9202 - 9203 - II - M. Eugène Lebedeff - Tata.

9204 - 9205 - II - Si Mohamed ben Bouih - Ouarzazate.

9206 - 9207 - 9208 - 9209 - 9210 - 9211 - 9212 - 9213 - 9214 - 9215 - 9236 - 9237 - II - M. Louis Selve - Mechrâ-Benâbbou.

9216 - 9217 - 9218 - 9219 - II - M. Jackie Pascal - Alougoum.

9220 - 9221 - 9222 - M. Philippe Palmaro - Ouarzazate.

9223 - 9224 - 9225 - 9226 - 9265 - 9266 - 9267 - II - M. Antoine Djedopoulos - Ouarzazate.

9227 - 9228 - 9229 - 9230 - 9231 - II - Mme Jenny Palmaro - Ouarzazate.

9232 - II - M. Michel Quatravaux - Boujad.

9233 - II - M. Hubert Hovasse - Tazoult.

9234 - 9235 - 9256 - II - M. Pierre Migeot - Boujad.

9238 - II - Société des mines d'Aouli - Itzèr.

9242 - 9243 - II - Mme Madeleine Rigaud - Kasba-Tadla.

9244 - 9245 - 9246 - II - Mme Madeleine Rigaud - Benahmed.

9247 - 9248 - 9249 - 9250 - 9251 - 9252 - 9253 - II - M. Michel Quatravaux - Todrha.

9254 - 9255 - II - Société chérifienne d'études minières - Demnate.

9257 - II - Mme Marie Ferrer - Meknès.

9258 - 9259 - 9260 - 9261 - 9262 - I - Mme Marie Ferrer - Ouezzane.

9263 - II - Mme Solange Bennani - Demnate-Telouèt.

9264 - III - M. Mohamed Bennani - Demnate-Telouèt.

9268 - II - Compagnie royale asturienne des mines - Oujda.

9269 - II - Société de prospection et d'études minières - Ouarzazate.

c) *Permis d'exploitation institués le 17 janvier 1945.*

541 - 542 - 543 - 544 - II - Société minière du Haut-Guir - Anoual.

d) *Permis d'exploitation institués le 16 janvier 1949.*

857 - 858 - II - Société des mines de Zellidja - Debdou.

861 - 862 - 863 - II - Société des mines de Bou-Arfa - Tamelelt.

865 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Benahmed.

864 - III - Compagnie salinière du Maroc - Marrakech-sud.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2088, du 31 octobre 1952, page 1509.

Arrêté viziriel du 8 octobre 1952 (17 moharrem 1372) modifiant l'arrêté viziriel du 27 novembre 1950 (16 safar 1370) autorisant la cession gratuite d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville d'Oujda à l'État chérifien.

Au lieu de : « *Fait à Rabat, le 17 moharrem 1372 (18 octobre 1952)* » ;

Lire : « *Fait à Rabat, le 17 moharrem 1372 (8 octobre 1952).* »

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du directeur de l'intérieur du 3 décembre 1952 complétant l'arrêté directorial du 10 novembre 1952 ouvrant un concours pour le recrutement d'agents techniques stagiaires du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté résidentiel du 1er décembre 1942 formant statut du personnel de la direction des affaires politiques et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 août 1952 formant statut du personnel du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du directeur de l'intérieur du 20 octobre 1952 fixant les formes, les conditions et la composition du jury des concours, les modalités et le programme des examens de fin de stage pour le recrutement du personnel du service des métiers et arts marocains ;

Vu l'arrêté directorial du 10 novembre 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de huit agents techniques stagiaires du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur et notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté directorial susvisé du 10 novembre 1952 est complété ainsi qu'il suit :

« Sur les huit emplois mis au concours, deux sont réservés aux candidats de nationalité marocaine.

« Le nombre maximum des emplois susceptibles d'être attribués aux candidats du sexe féminin est fixé à six. »

Rabat, le 3 décembre 1952.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,
MIRANDE.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 1er décembre 1952 modifiant l'arrêté du 8 juillet 1949 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre de dames employées et de dames dactylographes de la direction des services de sécurité publique.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 5 octobre 1931 formant statut du personnel auxiliaire des administrations publiques du Protectorat ;

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires et ceux qui l'ont modifié ou complété, et notamment les dahirs des 27 octobre 1945 et 20 août 1952 ;

Vu l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du 8 juillet 1949 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans le cadre de dames employées et de dames dactylographes de la direction des services de sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté directorial susvisé du 8 juillet 1949 sont modifiées comme suit :

« *Article 2.* — .....

« 3° Réunir, au 1er janvier 1952, au moins dix ans de services « dans une administration publique du Protectorat ou dans un « emploi relevant des établissements français de Tanger ou de l'administration de cette zone, le service légal et les services de guerre « non rémunérés par pension étant toutefois pris en compte, le cas « échéant. »

.....

(*La suite sans modification.*)

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1er janvier 1952.

Rabat, le 1er décembre 1952.

JEAN DUTHEIL.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 8 décembre 1952 modifiant l'arrêté directorial du 30 juin 1937 fixant les conditions et le programme des concours et examens donnant accès aux divers emplois des services actifs de la police générale.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du 30 juin 1937 fixant les conditions et le programme des concours et examens donnant accès aux divers emplois des services actifs de la police générale et ceux qui l'ont modifié ou complété, notamment les arrêtés des 1er mars 1941 et 2 octobre 1947,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 30 juin 1937 sont modifiées ainsi qu'il suit :

.....

« *Concours de brigadier-chef ou d'inspecteur principal.*

« *Article 31.* — Le concours de brigadier-chef ou d'inspecteur « principal comporte les épreuves ci-après :

« ..... »

(*La suite sans modification.*)

Rabat, le 8 décembre 1952.

JEAN DUTHEIL.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 20 novembre 1952 modifiant l'arrêté directorial du 7 décembre 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires de la direction de l'instruction publique.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires, complété par le dahir du 27 octobre 1945 ;

Vu le dahir du 20 août 1952 complétant le dahir du 5 avril 1945 et relatif à la titularisation des auxiliaires du statut du 5 octobre 1931 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires de la direction de l'instruction publique, modifié et complété par les arrêtés des 18 mars 1946, 2 février et 10 août 1948 et 31 mars 1949 ;

Vu les arrêtés des 22 février et 14 juin 1946 relatifs à l'organisation des examens de titularisation et des examens probatoires pour l'admission de certains agents dans les cadres du personnel administratif et technique de la direction de l'instruction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2, paragraphe 3, de l'arrêté susvisé du 7 décembre 1945, est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — .....

« 3° Réunir, au 1er janvier 1952, au moins dix ans de services « dans une administration publique du Protectorat, le service légal « et les services de guerre non rémunérés par pension étant toutefois « pris en compte, le cas échéant. »

(*La suite sans modification.*)

Rabat, le 20 novembre 1952.

R. THABAULT.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Arrêté viziriel du 2 décembre 1952 (13 rebia I 1372) modifiant l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 (12 hija 1344) formant statut du personnel de la santé et de l'hygiène publiques.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 (12 hija 1344) formant statut du personnel de la santé et de l'hygiène publiques et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le troisième paragraphe de l'article 4 de l'arrêté viziriel susvisé du 23 juin 1926 (12 hija 1344) est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 4.* — .....

« 3° Être âgé de plus de vingt et un ans et ne pas avoir dépassé « l'âge de trente-cinq ans. La limite d'âge de trente-cinq ans peut « être prolongée d'une durée égale à celle des services civils valables « ou validables pour la retraite et des services militaires pris en « compte dans la constitution du droit à pension, sans toutefois « qu'elle puisse être reportée au-delà de quarante-cinq ans.

« La limite d'âge des médecins et pharmaciens est fixée à « quarante ans prorogeable jusqu'à quarante-cinq ans dans les con- « ditions déterminées ci-dessus. »

(La suite de l'article sans modification.)

ART. 2. — Le dernier alinéa de l'article 18 de l'arrêté viziriel susvisé du 23 juin 1926 (12 hija 1344), tel qu'il a été ultérieurement modifié et complété, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« *Article 18.* — .....

« Les anciens internes des hôpitaux de villes de faculté nommés « au concours ainsi que les médecins et pharmaciens comptant au « moins cinq ans de pratique civile ou militaire peuvent être dis- « pensés du stage et nommés directement à la dernière classe du « grade. Les anciens internes peuvent en outre bénéficier, après « avis de la commission d'avancement, d'une majoration d'ancien- « neté leur tenant compte de la durée des services d'interne qu'ils « auraient accomplis au-delà de la durée normale des études médi- « cales.

« Les nominations intervenues en application de l'alinéa qui « précède ne deviennent définitives qu'après une année de service « effectif. A l'expiration de cette période, les intéressés sont confirmés « dans leur grade ou licenciés sans indemnité.

« Les services d'internat, ainsi que les remplacements accomplis « dans les formations sanitaires de la santé publique et au-delà de « la durée normale des études médicales, les services à plein temps « effectués par les médecins de la Ligue marocaine contre la tuber- « culose ayant participé à la campagne de vaccination par le B.C.G., « peuvent être décomptés comme temps de stage (maximum 24 mois), « après avis de la commission d'avancement. »

ART. 3. — L'article 19 de l'arrêté viziriel susvisé du 23 juin 1926 (12 hija 1344), tel qu'il a été ultérieurement modifié et complété, est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 19.* — Peuvent être également nommés médecins ou « pharmaciens de la santé publique les médecins ou pharmaciens « militaires, les médecins de l'Institut Pasteur, les inspecteurs « départementaux d'hygiène de France nommés au concours, les « médecins des hôpitaux psychiatriques métropolitains, les chefs de « clinique d'une ville de faculté nommés au concours, les méde- « cins des sanatoriums et des dispensaires antituberculeux nommés « au concours, les médecins spécialistes qualifiés ou ayant fait trois « ans au moins d'études de perfectionnement au-delà de la durée « normale des études médicales.

« Les candidats de ces origines peuvent être incorporés à un « échelon quelconque de la hiérarchie, après avis de la commission « d'avancement, compte tenu de leurs titres et services. Toutefois, « leur nomination ne devient définitive qu'après un an de services « effectifs. A l'expiration de cette période, ils sont confirmés dans « leur grade ou licenciés sans indemnité. »

Dispositions transitoires.

ART. 4. — Par dérogation aux dispositions nouvelles du paragraphe 3° de l'article 4 de l'arrêté viziriel susvisé du 23 juin 1926 (12 hija 1344), aucune limite d'âge n'est opposable aux médecins et pharmaciens contractuels à plein temps en service à la publication du présent texte et pouvant compter quinze ans de services publics à cinquante-cinq ans d'âge.

ART. 5. — Les médecins et pharmaciens de 1re, 2e et 3e classe au 31 décembre 1951 remplissant les conditions statutaires nouvelles prévues aux articles 18 et 19 de l'arrêté viziriel susvisé du 23 juin 1926 (12 hija 1344), pourront bénéficier au 1er janvier 1952, après avis de la commission d'avancement, d'une bonification d'ancienneté de classe maximum de vingt-quatre mois comptant pour toute promotion à la classe supérieure, avec reliquat d'ancienneté s'il y a lieu.

Les médecins et pharmaciens stagiaires appartenant au cadre au 31 décembre 1951 remplissant les conditions statutaires nouvelles prévues aux articles 18 et 19 de l'arrêté viziriel susvisé du 23 juin 1926 (12 hija 1344), peuvent être nommés au 1er janvier 1952 ou à la date de leur réintégration, après avis de la commission d'avancement, médecins ou pharmaciens de 3e classe avec ancienneté de classe maximum de vingt-quatre mois comptant pour toute promotion à la classe supérieure.

ART. 6. — A titre exceptionnel et transitoire, les médecins et pharmaciens contractuels de la santé publique à plein temps qui, en fonction à la date de publication du présent texte, comptent en cette qualité et à cette date au moins trois ans de services, pourront être nommés médecins ou pharmaciens et classés dans la hiérarchie conformément aux dispositions de l'article 10, 2e alinéa, de l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 (12 hija 1344), tel qu'il a été modifié ci-dessus.

ART. 7. — Les dispositions des articles premier, 2 et 3 du présent texte auront effet à compter du 1er janvier 1952.

Fait à Rabat, le 13 rebia II 1372 (2 décembre 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 décembre 1952.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1er décembre 1952 l'arrêté du 13 juin 1952 portant création d'emplois de titulaire par transformation d'emplois d'auxiliaire à la direction de l'agriculture et des forêts, à compter du 1er janvier 1952, est modifié ainsi qu'il suit :

5° *Division de la conservation foncière et du service topographique.*

Au lieu de :

« b) *Service de la conservation foncière.*

« Service central » ;

.....

Lire :

« b) *Service de la conservation foncière.*

« Service extérieur. »

.....

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé *secrétaire d'administration de 1re classe (2e échelon)* du 1er novembre 1952 : M. Coudert Pierre, secrétaire d'administration de 1re classe (1er échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 octobre 1952.)

Est nommée *commis principal de classe exceptionnelle (indice 240)* du 1er octobre 1952 : Mme Girard Marie-Pierrette, commis principal de classe exceptionnelle (indice 230). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 novembre 1952.)

ÉCOLE MAROCAINE D'ADMINISTRATION.

Par décisions vizirielles ont été agréés comme élèves à l'école marocaine d'administration, pour l'année scolaire 1952-1953, les candidats dont les noms suivent :

A. — *Candidats fonctionnaires.*

a) Direction des affaires chérifiennes.

MM. Rehioui Moha Nebba, commis-greffier de 3e classe, Amellago ;
Moulay Hachem ben Mohammed Lalaoui, commis d'interprétariat de 2e classe, Fès ;
Thami ben Ahmed el Jaï, commis d'interprétariat de 2e classe, Fès ;
Kabbadj Abdelkaoui, commis d'interprétariat de 2e classe, Rabat.

b) Direction de l'intérieur.

MM. Tiamani Mahjoub ben Mohamed, commis principal d'interprétariat de 3e classe, Aït-Ourir ;
Bendahou Abdallah, commis d'interprétariat stagiaire, Goulmima ;
Hadj Abdellatif el Mansouri, commis d'interprétariat de 3e classe, Taounate ;
Aïmarah Mohamed Khalil, commis d'interprétariat de 1re classe, Casablanca ;
Abdelkadèr Cherkaoui Eddahabi, commis d'interprétariat principal de 3e classe, Settat.

c) Direction des finances.

MM. Zouaoui Ahmed, commis d'interprétariat de 2e classe, Rabat ;
Oudghiri Bachir, commis d'interprétariat de 2e classe, Fès ;
Gharbaoui Seddik ben Driss, agent de constatation et d'assiette, 3e échelon, Rabat.

d) Direction de l'agriculture.

MM. Slaoui Driss, commis de 3e classe, Fès ;
Snoussi M'Hamed ben Driss, commis temporaire, Fès ;
Ouazzani Mohamed ben Abderrahman, commis d'interprétariat de 2e classe, Fès ;
El Aïssi Moulay Ahmed ben Moulay Abdallah, commis d'interprétariat de 2e classe, Agadir ;
Lemniaï Mohamed, commis d'interprétariat de 2e classe, Fès.

e) Direction des services de sécurité.

M. Kadiri Ahmed ben Mohamed, secrétaire de police de 1re classe, Rabat.

f) Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

MM. El Hocine ben Hadj Abdallah Bennis, contrôleur stagiaire, Boujad ;
Bensouda Abdeslam, contrôleur stagiaire, Casablanca.

g) Direction de la production industrielle et des mines.

M. Ahmed ben Abdelfadel Ghomari, commis de 2e classe, Rabat.

h) Direction de l'instruction publique.

M. Hamamouch Lahcèn, instituteur adjoint de 6e classe, Beni-Selmane.

B. — *Candidats non fonctionnaires.*

a) Admis sur titres.

MM. Cherqui Abdallah ben Thami ben Omar, Sefrou ;
Kissi Hassan, Fès ;
Laraqui Abderrahmane ben Abdelaziz ben Mohamed, Fès ;
Meziane Zekri, Oujda ;
Mohamed Bekkaï Lahbil, Sefrou ;
Oudghiri Mohammed ben el Hassane ben Abdallah, Fès ;
Sraïri Mustapha ben Hadj, Rabat ;
Zelmat Ali, Tiflèt.

b) Ayant subi avec succès l'examen d'entrée.

MM. Daoudi Abdelhadi ben Mohammed ben Abdesslam, Fès ;
Assassi Mohamed, Marrakech ;
M'Hamed ben M'Barek ou Alibouch, Kasba-Tadla ;
Abdenbi ben Ali, Bhalil, par Sefrou ;
Ayouch Riffi Mohammed, Fès ;
Berrada Abderrazak, Casablanca ;
Bouabid Abderrafi, Salé.

***

JUSTICE FRANÇAISE

Est titularisé et reclassé *commis de 3e classe* du 1er juillet 1949, avec ancienneté du 25 août 1947 (bonifications pour services militaires : 20 mois 21 jours, et pour services d'auxiliaire : 13 mois 15 jours), et promu *commis de 2e classe* du 1er septembre 1950 : M. Marinetti Félix, commis stagiaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 20 mars 1952.)

Est placée dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1er décembre 1952 : Mlle Ésun Huguette, dactylographe, 1er échelon. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 12 novembre 1952.)

***

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Sont rapportés les dahirs du 15 février 1952 chargeant des fonctions de *commissaire du Gouvernement chérifien près les juridictions makhzen de :*

Rabat : M. Butel René, commandant des A.M.M. ;
Marrakech : M. Orru Armand, chef de service adjoint de 1re classe ;
Meknès : M. Paolini Jean, chef de bureau d'interprétariat hors classe ;
Fès : M. Monier Maurice, chef de service adjoint de 3e classe.

(Dahir du 27 octobre 1952.)

Est promu *agent public hors catégorie, 9e échelon* du 1er février 1947, avec ancienneté du 4 mars 1941 (bonification pour services militaires de guerre : 10 ans 10 mois 2 jours) : M. Guehria Mohammed. (Arrêté viziriel du 6 octobre 1952.)

***

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est promu, à la municipalité de Mazagan *sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon* du 1er décembre 1952 : M. Ahmed ben Hamou ben Hadj Tayebi, sous-agent public de 3e catégorie, 3e échelon. (Décision du chef de la région de Casablanca du 6 novembre 1952.)

Sont promus, du 1er décembre 1952, à la municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 1re catégorie, 8e échelon : M. Bouchaïb ben Mohamed ben Abdallah, sous-agent public de 1re catégorie, 7e échelon;

Sous-agent public de 1re catégorie, 6e échelon : M. M'Ahmed ben Larbi Lachemi, sous-agent public de 1re catégorie, 5e échelon ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 8e échelon : M. Kharraz Abdallah, sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 7e échelon : M. Ahmed ben M'Barek ben Mohamed, sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon.

(Décisions du chef de la région de Casablanca du 6 novembre 1952.)

Sont promus :

Services municipaux de Rabat :

Du 1er octobre 1952 :

Sous-agent public de 1re catégorie, 7e échelon : M. Omar ben Mohamed ben Ali (mle (87), sous-agent public de 1re catégorie, 6e échelon ;

Sous-agent public de 1re catégorie, 6e échelon : M. Allal ben Larbi (mle 38), sous-agent public de 1re catégorie, 5e échelon ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 5e échelon : M. Lhassèn ben Bark (mle 39), sous-agent public de 2e catégorie, 4e échelon ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 9e échelon : M. Boubkèr ben Embarek (mle 74), sous-agent public de 3e catégorie, 8e échelon ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 7e échelon : M. Fers ben Smaïn ben Allal (mle 84), sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon ;

Du 1er novembre 1952 :

Sous-agent public de 1re catégorie, 8e échelon : M. Mohamed ben M'Barek (mle 81), sous-agent public de 1re catégorie, 7e échelon ;

Sous-agents publics de 2e catégorie, 7e échelon : MM. El Houssine ben Ali (mle 53) et Ahmed ben Mohamed ben Brahim (mle 88), sous-agents publics de 2e catégorie, 6e échelon ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 8e échelon : M. Ahmed ben Mohamed ben Ali (mle 71), sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon ;

Du 1er décembre 1952 :

Sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon : M. Ali ben Mohamed ben Lhassèn (mle 46), sous-agent public de 2e catégorie, 6e échelon ;

Services municipaux de Port-Lyautey :

Sous-agent public de 2e catégorie, 6e échelon du 1er novembre 1952 : M. Abdallah ben Saïd ben X... Souissi, sous-agent public de 2e catégorie, 5e échelon.

(Décisions du chef de la région de Rabat du 24 novembre 1952.)

Application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *agent public de 4e catégorie, 1er échelon* du 1er janvier 1950, avec ancienneté du 13 mai 1948, et reclassé au 2e *échelon* de son grade du 1er février 1951 : M. Miloud ben Ahmed ben Aomar, chauffeur ordinaire. (Arrêté directorial du 24 novembre 1952.)

***

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Est nommé, après concours, *inspecteur de la sûreté stagiaire* du 1er août 1952 : M. Croquelois André.

Sont recrutés en qualité de *gardiens de la paix stagiaires :*

Du 1er mars 1952 : M. Thoumire Jean ;

Du 1er octobre 1952 : MM. Canal Gabriel, Dautrème Jean, Iczakowski Stanislas, Mercier Jean, Rochelle Claude, Russier Aimé et Abdallah ben Salah ben Mohammed.

Sont titularisées, après concours, et reclassées *dactylographes, 1er échelon* du 1er mai 1952 :

Avec ancienneté du 3 septembre 1950 : Mlle Denjean Huguette ;

Avec ancienneté du 23 avril 1951 : Mlle Tur Denise.

Sont reclassés *agents spéciaux expéditionnaires hors classe (ancienne hiérarchie)* du 1er juin 1949 et *agents spéciaux expéditionnaires de 2e classe (nouvelle hiérarchie)* du 1er janvier 1951, avec ancienneté du 16 mars 1950 : MM. Guitard Henri, Lagarde Julien, Mozziconacci Lucien et Savignoni Jean, agents spéciaux expéditionnaires de 4e classe (nouvelle hiérarchie).

(Arrêtés directoriaux des 12 mars, 17 juin, 16 septembre, 10 et 14 octobre, 7 et 8 novembre 1952.)

***

DIRECTION DES FINANCES.

Sont nommées, après concours, *dames comptables, 1er échelon* du 1er juin 1952 et reclassées :

Dames comptables, 2e échelon :

Avec ancienneté du 3 janvier 1952 : Mme Garbay Jacqueline ;

Avec ancienneté du 23 octobre 1951 : Mlle Goulley Andrée ;

Avec ancienneté du 7 novembre 1950 : Mlle Istria Judith ;

Avec ancienneté du 20 octobre 1950 : Mme Maack Augusta ;

Dames comptables, 3e échelon :

Avec ancienneté du 9 novembre 1950 : Mme Gamet Yvette ;

Avec ancienneté du 10 novembre 1950 : Mme Pohier Denise ;

Dames comptables, 5e échelon :

Avec ancienneté du 1er mai 1951 : Mme Schwab Berthe ;

Avec ancienneté du 11 janvier 1950 : Mme de Gennes Renée.

(Arrêtés directoriaux du 8 août 1952.)

Sont nommés, après concours, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *inspecteurs adjoints stagiaires :*

Du 8 avril 1952 : M. Loubignac Lucien, répétiteur surveillant de 5e classe ;

Du 1er juillet 1952 : M. Le Corroller Jean.

(Arrêtés directoriaux des 26 août et 16 octobre 1952.)

Sont reclassés :

Inspecteur adjoint de 3e classe du 4 mai 1950, avec ancienneté du 4 mai 1947 (bonification pour services militaires : 7 mois 27 jours) : M. Vuillaume Jean, inspecteur adjoint de 3e classe ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 4e échelon du 1er juillet 1951, avec ancienneté du 4 décembre 1948 (bonifications pour services militaires : 11 mois 14 jours, et pour services civils : 23 ans 1 mois 13 jours), et nommé *agent principal de constatation et d'assiette, 5e échelon* à la même date : M. Angeletti Paul ;

Agent de constatation et d'assiette, 5e échelon du 1er juillet 1951, avec ancienneté du 10 octobre 1949 (bonifications pour services militaires : 5 ans 10 mois 13 jours, et pour services civils : 5 ans 10 mois 8 jours), et nommé *agent principal de constatation et d'assiette, 1er échelon* du 1er juin 1952 : M. Ségura Lucien ;

Agent de constatation et d'assiette, 2e échelon du 1er juillet 1951, avec ancienneté du 1er septembre 1949 (bonifications pour services militaires : 2 ans, et pour services civils : 1 an 10 mois), et nommé *agent de constatation et d'assiette, 3e échelon* du 1er mars 1952 : M. Reif Auguste ;

Agent de constatation et d'assiette, 2e échelon du 1er juillet 1951, avec ancienneté du 16 avril 1949 (bonifications pour services militaires : 2 ans 9 mois 11 jours, et pour services civils : 1 an 5 mois 4 jours), et nommé *agent de constatation et d'assiette, 3e échelon* du 1er janvier 1952 : M. Vic Louis ;

Agent de constatation et d'assiette, 1er échelon du 1er juillet 1951, avec ancienneté du 5 mai 1949 (bonifications pour services militaires :

10 mois 8 jours, et pour services d'auxiliaire : 1 an 3 mois 18 jours), et nommé *agent de constatation et d'assiette, 2e échelon* du 1er janvier 1952 : M. Giovacchini Ange ;

Agent de constatation et d'assiette, 1er échelon du 1er juillet 1951, avec ancienneté du 23 avril 1950 (bonifications pour services militaires : 1 an, et pour services d'auxiliaire : 2 mois 8 jours) : M. Enjalbert Jacques,

agents de constatation et d'assiette, 1er échelon ;

Commis de 3e classe du 19 avril 1952 :

Avec ancienneté du 11 décembre 1949 (bonifications pour services militaires : 1 an 5 mois 26 jours, et pour services d'auxiliaire : 1 an 15 jours) : M. Hentz César ;

Avec ancienneté du 9 janvier 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 22 jours) : M. Dumas Jacques,

commis de 3e classe ;

Dactylographe, 3e échelon du 1er juin 1952, avec ancienneté du 8 juin 1951 (bonification pour services d'auxiliaire : 6 ans 11 mois 23 jours) : Mme Glasser Marie-Louise, dactylographe, 1er échelon.

(Arrêtés directoriaux des 30 septembre, 30 octobre et 3 novembre 1952.)

Sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

Préposés-chefs de 3e classe du 1er août 1952 : MM. Jeanne Robert et de Lanfranchi Marc, préposés-chefs de 4e classe ;

Préposé-chef de 4e classe du 1er août 1952 : M. Bousquet Francis, préposé-chef de 5e classe.

Sont recrutés en qualité de *préposés-chefs de 7e classe :*

Du 1er juillet 1952 : MM. Lega Joseph, Chenaf Mohamed et Rocchi Charles ;

Du 1er août 1952 : MM. Ibanez Joseph, Colombani Nonce, Noto Alphonse, Claverie Jean et Witters Albert.

(Arrêtés directoriaux des 16 juillet, 26 août et 15 septembre 1952.)

Sont confirmés dans leur emploi :

Du 1er août 1952 : M. Cormery Robert ;

Du 1er octobre 1952 : MM. Sisqué Georges, Hernandez Joseph, Courdier Jean, Peidro François et Lugrezi Dominique,

préposés-chefs de 7e classe.

(Arrêtés directoriaux des 22, 30 septembre et 15 octobre 1952.)

Sont recrutés en qualité de :

Gardiens des douanes de 5e classe :

Du 1er août 1952 : M. Dris ben Mohammed ben Khaldi (mle 981) ;

Du 1er septembre 1952 : M. Ghazaoui Bouazzaoui ben Mohamed (mle 986) ;

Cavaliers de 5e classe du 1er août 1952 : MM. Omar ben Lahsèn ben Ammar (mle 982) et Mohammed ben el Arbi Allal (mle 980).

(Arrêtés directoriaux des 14 août et 2 septembre 1952.)

Sont nommés :

Gardiens de 1re classe :

Du 1er octobre 1952 : M. Mallaoui ben Lahsèn (mle 521) ;

Du 1er novembre 1952 : MM. Sahraoui ben Driss ben Allal (mle 773) et Moussa ben Benaïssa ben Bouâzza (mle 616) ;

Du 1er décembre 1952 : M. Mhammed ben Mohammed ben el Kbir (mle 684),

gardiens de 2e classe ;

Cavalier de 1re classe du 1er octobre 1952 : M. Litama Mohammed (mle 791), cavalier de 2e classe ;

Gardiens de 2e classe :

Du 1er août 1952 : M. Hammou Belkassem (mle 644) ;

Du 1er octobre 1952 : MM. Mhammed ben Ahmed ben Bouazza (mle 743) et Aliousalah Mohammed (mle 628) ;

Du 1er novembre 1952 : MM. Brahim ben Abbas ben Brahim (mle 678), Aboutaj Aomar (mle 660), El Mostafa ben Boulanouar (mle 581) et Djilali ben Abdesselam Gharbi (mle 826) ;

Du 1er décembre 1952 : MM. Chemam Mohamed (mle 463) et Boubekri Taïeb (mle 774),

gardiens de 3e classe ;

Cavalier de 2e classe du 1er octobre 1952 : M. Kaouch Ali (mle 745), cavalier de 3e classe ;

Gardien de 3e classe du 1er novembre 1952 : M. Mohammed ben Mohammed ben Abdesselam (mle 609), gardien de 4e classe ;

Cavaliers de 3e classe :

Du 1er octobre 1952 : M. Amori Bouchta (mle 891) ;

Du 1er novembre 1952 : MM. Mohammed ben Abdessadek ben Ramdane (mle 852) et Zakani ben el Karbal ben Aïssa (mle 847),

cavaliers de 4e classe ;

Marin de 3e classe du 1er janvier 1952 : M. Omar ben Mohammed ben Allal (mle 901), marin de 4e classe ;

Cavalier de 4e classe du 1er décembre 1952 : M. Mohammed ben El Hachmi ben Ahmed (mle 943), cavalier de 5e classe.

(Arrêtés directoriaux des 4, 14 août et 2 septembre 1952.)

M. Mohammed ben Saïd ben Ahmed (mle 831), gardien de 2e classe des douanes, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 16 octobre 1952. (Arrêté directorial du 25 octobre 1952.)

Est nommé *inspecteur adjoint de 3e classe* de l'enregistrement et du timbre du 9 août 1952, avec ancienneté du 1er septembre 1949 : M. Freyssenge Jean, inspecteur adjoint de 3e classe, en service détaché. (Arrêté directorial du 10 septembre 1952.)

Est nommé au service des impôts *sous-directeur régional de 2e classe (indice 525)* du 1er janvier 1952 : M. Cavalan Pierre, inspecteur principal de 1re classe. (Arrêté directorial du 28 octobre 1952.)

Est promu *inspecteur de 1re classe (2e échelon)* des domaines du 1er mars 1952 : M. Lemoine Pierre, inspecteur de 1re classe (1er échelon). (Arrêté directorial du 30 octobre 1952.)

Est nommée, après concours, et reclassée *dactylographe, 1er échelon* du 1er juin 1952, avec ancienneté du 6 octobre 1951 : Mlle Salut Marie, agent temporaire. (Arrêté directorial du 19 novembre 1952.)

Rectificatif au Bulletin officiel *n° 2091, du 21 novembre 1952, page 1593.*

Est nommée, ... *commis principal de 2e classe* du 1er mai 1952 :

Au lieu de :

« Avec ancienneté du 1er novembre 1952 : Mme Malonda Marie,... » ;

Lire :

« Avec ancienneté du 1er novembre 1951 : Mme Malonda Marie,... »

***

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont promus :

Ingénieur adjoint de 1re classe du 1er juillet 1952 : M. Bourguignon René, ingénieur adjoint de 2e classe ;

Conducteur de chantier de 1re classe du 1er juillet 1952 : M. Van Brabandt Raoul, conducteur de chantier de 2e classe ;

Conducteurs de chantier de 2e classe :

Du 1er octobre 1952 : M. Christol Aimé ;

Du 1er novembre 1952 : M. Riehl Léon,

conducteurs de chantier de 3e classe ;

Conducteurs de chantier de 3e classe :

Du 1er décembre 1951 : M. Beaume Jean ;

Du 1er février 1952 : M. Medan Jean ;

Du 1er août 1952 : M. Yedra Louis ;

Du 1er novembre 1952 : M. Lévy Victor,

conducteurs de chantier de 4e classe ;

Conducteurs de chantier de 4e classe :

Du 1er mars 1952 : M. Hovasse Pierre ;

Du 1er octobre 1952 : MM. Charleux René et Bouygues Georges ;

Du 1er novembre 1952 : M. Tilly Charles,

conducteurs de chantier de 5e classe.

(Arrêtés directoriaux du 24 octobre 1952.)

Est reclassé *ingénieur adjoint de 3e classe* du 16 mai 1952, avec ancienneté du 27 octobre 1951 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois 19 jours) : M. Fayard Pierre, ingénieur adjoint de 4e classe. (Arrêté directorial du 23 octobre 1952.)

Est nommé *adjoint technique de 4e classe* du 16 septembre 1952 : M. Palomino Georges, adjoint technique stagiaire des ponts et chaussées, en service détaché. (Arrêté directorial du 29 octobre 1952.)

Est nommé, après examen professionnel, *agent technique de 1re classe* du 1er juin 1952, avec ancienneté du 1er octobre 1950 : M. Simon Jean, conducteur de chantier de 3e classe. (Arrêté directorial du 29 octobre 1952.)

Est nommé *adjoint technique de 4e classe* du 16 septembre 1952 : M. Potier Henri, adjoint technique stagiaire des ponts et chaussées, en service détaché. (Arrêté directorial du 29 octobre 1952.)

Sont nommés, après examen professionnel, du 1er juin 1952 :

Agent technique de 1re classe, avec ancienneté du 1er novembre 1949, et promu *agent technique principal de 3e classe* du 1er novembre 1952 : M. Berger René, conducteur de chantier de 3e classe ;

Agent technique de 2e classe, avec ancienneté du 1er avril 1951 : M. Tarrieu Jean, conducteur de chantier de 5e classe.

(Arrêtés directoriaux du 3 octobre 1952.)

Est nommé, après concours, *adjoint technique de 4e classe* du 1er juillet 1952 : M. Schaferling Raoul. (Arrêté directorial du 15 novembre 1952.)

Est reclassé *conducteur principal de 2e classe (A.H.)* du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 7 juin 1942, *conducteur principal de 1re classe (N.H.)* du 1er février 1945, avec ancienneté du 7 février 1940, promu *conducteur principal de classe exceptionnelle (avant 2 ans)* du 1er février 1945, avec ancienneté du 7 août 1942, *conducteur principal de classe exceptionnelle (après 2 ans)* à la même date, avec ancienneté du 7 août 1944, et *conducteur principal de classe exceptionnelle (après 4 ans)* du 1er septembre 1946, et reclassé *sous-ingénieur hors classe (après 4 ans)* du 1er janvier 1948, avec ancienneté du 1er septembre 1946 : M. Geblé Jules, sous-ingénieur de 1re classe. (Arrêté directorial du 8 juillet 1952.)

Est reclassé *conducteur principal de 3e classe (A.H.)* du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 11 septembre 1943, et *conducteur principal de 2e classe (N.H.)* du 1er février 1945, avec ancienneté du 11 septembre 1941, promu *conducteur principal de 1re classe* du 1er février 1945 et *conducteur principal de classe exceptionnelle (avant 2 ans)* du 1er janvier 1948, reclassé *sous-ingénieur hors classe (avant 2 ans)* du 1er janvier 1948, et promu *sous-ingénieur hors classe (après 2 ans)* du 1er janvier 1950, et *sous-ingénieur hors classe (après 4 ans)* du 1er janvier 1952 : M. Quesnel Hervé, sous-ingénieur hors classe (après 2 ans).

Est reclassé *conducteur principal de 2e classe (A.H.)* du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 28 août 1943, et *conducteur principal de 1re classe (N.H.)* du 1er février 1945, avec ancienneté du 24 juillet 1941, promu *conducteur principal de classe exceptionnelle (avant 2 ans)* du 1er février 1945, avec ancienneté du 1er août 1944, *conducteur principal de classe exceptionnelle (après 2 ans)* du 1er août 1946, reclassé *sous-ingénieur hors classe (après 2 ans)* du 1er janvier 1948, avec ancienneté du 1er août 1946, et promu *sous-ingénieur hors classe (après 4 ans)* du 1er août 1948 : M. Blisson Eugène, sous-ingénieur hors classe (après 4 ans).

Est reclassé *conducteur principal de 3e classe (A.H.)* du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 20 février 1944, et *conducteur principal de 2e classe (N.H.)* du 1er février 1945, avec ancienneté du 20 octobre 1941, promu *conducteur principal de 1re classe* du 1er février 1945, avec ancienneté du 20 juin 1944, et *conducteur principal de classe exceptionnelle (avant 2 ans)* du 1er mars 1947, reclassé *sous-ingénieur hors classe (avant 2 ans)* du 1er janvier 1948, avec ancienneté du 1er mars 1947, et promu *sous-ingénieur hors classe (après 2 ans)* du 1er mars 1949 et *sous-ingénieur hors classe (après 4 ans)* du 1er mars 1951 : M. Jean Yves, sous-ingénieur hors classe (après 2 ans).

Est reclassé *conducteur principal de 2e classe (A.H.)* du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 1er octobre 1944, et *conducteur principal de 1re classe (N.H.)* du 1er février 1945, avec ancienneté du 1er septembre 1942, promu *conducteur principal de classe exceptionnelle (avant 2 ans)* du 1er septembre 1945, et *conducteur principal de classe exceptionnelle (après 2 ans)* du 1er septembre 1947, reclassé *sous-ingénieur hors classe (après 2 ans)* du 1er janvier 1948, avec ancienneté du 1er septembre 1947, et promu *sous-ingénieur hors classe (après 4 ans)* du 1er septembre 1949 : M. Eberhard Georges, sous-ingénieur hors classe (après 4 ans).

(Arrêtés directoriaux du 8 juillet 1952.)

***

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Sont nommés, après examen professionnel, *ingénieurs géomètres de 3e classe :*

Du 1er septembre 1952 : M. Chabrier Jacques ;

Du 1er janvier 1953 : M. Sigwalt René,

ingénieurs géomètres adjoints de 1re classe.

(Arrêtés directoriaux du 4 novembre 1952.)

Sont promus, au service de la conservation foncière :

Contrôleur de 3e classe du 1er septembre 1952 : M. Vidal Henri, contrôleur adjoint de 1re classe ;

Contrôleur adjoint de 1re classe du 1er octobre 1952 : M. Villa Michel, contrôleur adjoint de 2e classe ;

Contrôleur adjoint de 1re classe du 1er novembre 1952 : M. Le Coédic Denis, contrôleur adjoint de 2e classe ;

Du 1er décembre 1952 :

Contrôleur principal hors classe : M. Vincens Henri, contrôleur principal de 1re classe ;

Contrôleur principal de 1re classe : M. Benichou Salomon, contrôleur principal de 2e classe ;

Contrôleur de 2e classe : M. Pissavy-Yvernault Jacques, contrôleur de 3e classe.

(Arrêtés directoriaux du 13 novembre 1952.)

Est nommé, après concours, *chef de pratique agricole stagiaire* du 1er mai 1952 : M. Delorme Jacques, moniteur agricole de 8e classe. (Arrêté directorial du 25 juillet 1952.)

Est réintégré dans son emploi du 5 novembre 1952 : M. Dauge Louis, ingénieur géomètre adjoint de 2e classe, en disponibilité. (Arrêté directorial du 17 novembre 1952.)

Est reclassée *dame employée de 7e classe* du 1er mai 1952, avec ancienneté du 7 juin 1950 (bonifications pour services d'agent journalier et temporaire : 1 an 10 mois 23 jours) : Mme Baussart Mercédès. ((Arrêté directorial du 24 novembre 1952 modifiant l'arrêté du 27 mai 1952.)

Est reclassée, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis de 3e classe* du 16 août 1952, avec ancienneté du 16 juillet 1951 (bonification pour services d'agent journalier : 1 an 1 mois) : Mlle Ricci Monique. (Arrêté directorial du 24 novembre 1952.)

Sont placés dans la position de disponibilité, pour satisfaire à leurs obligations militaires :

Du 1er novembre 1952 : M. Jacomet Robert, ingénieur géomètre adjoint de 3e classe ;

Du 5 novembre 1952 : M. Fontier Jean, ingénieur géomètre adjoint stagiaire.

(Arrêtés directoriaux du 24 novembre 1952.)

***

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est nommé *répétiteur surveillant auxiliaire de 6e classe* du 1er octobre 1942, titularisé et nommé *répétiteur surveillant de 6e classe (2e ordre)* du 1er octobre 1944, avec 2 ans d'ancienneté, promu à la *5e classe* de son grade du 1er octobre 1945 et à la *4e classe* du 1er octobre 1948, rangé *répétiteur surveillant de 4e classe (1er ordre)* à la même date et promu *répétiteur surveillant de 3e classe (1er ordre)* du 1er octobre 1951 : M. Chouraqui Georges. (Arrêté directorial du 25 février 1952.)

Sont nommés :

Professeur chargé de cours de l'enseignement supérieur de 1re classe du 1er avril 1952 : M. Adam André ;

Professeur d'éducation physique et sportive (cadre unique, 3e échelon) du 1er octobre 1952, avec 6 mois d'ancienneté : M. Battino Élie ;

Professeur technique adjoint (cadre unique, 2e échelon) du 1er octobre 1951, avec 9 mois d'ancienneté : Mme Panot Suzette ;

Répétiteur surveillant de 6e classe (cadre unique, 2e ordre) du 1er juin 1952, avec 8 mois d'ancienneté : M. Monsillon Émile ;

Institutrices et instituteurs stagiaires :

Du 1er octobre 1952 : Mme Pradelle Huguette ;

Du 1er novembre 1952 : Mlles Gamard Jeanne, Gour Andrée, Chausset Christine, Razon Sonia, Ortéga Gabrielle, Kemoun Suzy, Paillet Colette, Chassagne Denise, Blondy Jacqueline, Madevat Christiane, Barnier Yvonne, Finti Jacqueline, Coste Marie-Thérèse, Costa Marguerite, Bernard Yvonne, Bensoussan Huguette, Munos Paulette, Fiorini Liliane, Labor-Montalbano Eugénie, Legrand-Lelièvre Janine, Obadia Jeanine, Plassas Gilberte et Piantec Yvette ; MM. Aumeunier Jean-Claude, Bailleu Daniel, Baron Émile, Colon Michel, Duguet Jean, Gigomas Jacques, Anton Claude, Bibas Roger, Bernardon Olivier, Dubiau Pierre, Darmon Robert. Rousset Pierre, Perrouault Louis, Léandri Jean, Malzac Jacques, Peslier Albert et Sauer René ;

Institutrice stagiaire du cadre particulier du 1er octobre 1952 : Mme Moréra Denise ;

Mouderrès stagiaires des classes primaires du 1er octobre 1952 : MM. Ammari Mahjoub et Serghini Mohammed ;

Moniteur de 4e classe du 1er octobre 1951 : M. Abdallah ben Mohammed.

Est nommée, après concours, *dactylographe, 1er échelon* du 1er mai 1952, avec 2 ans 2 mois d'ancienneté : Mme Ballin Angèle.

(Arrêtés directoriaux des 16 juin, 3 juillet, 29 août, 22 octobre, 3, 6, 7, 8 et 22 novembre 1952.)

Est promu *chargé d'enseignement, 2e échelon* du 1er octobre 1952 : M. Adad Maurice. (Arrêté directorial du 29 octobre 1952.)

Sont reclassés :

Professeur licencié, 1er échelon du 1er octobre 1951, avec 3 ans 10 mois 13 jours d'ancienneté : M. Rey Charles ;

Institutrice de 5e classe du 1er janvier 1952, avec 1 an 2 mois 23 jours d'ancienneté : Mlle Van Hoof Christiane ;

Instituteur de 5e classe du cadre particulier du 1er janvier 1951, avec 7 mois 3 jours d'ancienneté : M. Polidori Paul ;

Instituteur de 6e classe du 1er janvier 1951, avec 8 mois 19 jours d'ancienneté : M. Kirner Serge ;

Mouderrès de 6e classe de l'enseignement primaire du 1er janvier 1947, avec 5 ans 3 mois d'ancienneté et promu à la *5e classe* à la même date, avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M. El Haddad ben Djillali ;

Mouderrès de 6e classe de l'enseignement secondaire du 1er janvier 1949, avec 11 ans 3 mois d'ancienneté, et promu à la *5e classe* à la même date, avec 8 ans 3 mois d'ancienneté : M. Ouadfel Larbi ould Mohammed ;

Mouderrès de 6e classe de l'enseignement primaire du 1er décembre 1949, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M. Bachir ben Mohammed ben Kabbaj ;

Maître de travaux manuels de 4e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1952, avec 7 mois 25 jours d'ancienneté : M. Le Courtois Gilbert ;

Maître de travaux manuels de 6e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1951, avec 2 ans 8 mois 28 jours d'ancienneté : M. Thomas Paul ;

Maîtres de travaux manuels de 6e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1952 :

Avec 3 ans 1 mois 21 jours d'ancienneté : M. Vermont Maurice ;

Avec 1 an 4 mois 12 jours d'ancienneté : M. Delimard René ;

Avec 7 mois 22 jours d'ancienneté : M. Gros Alfred.

(Arrêtés directoriaux des 28 octobre, 3, 7, 10 et 20 novembre 1952.)

Sont titularisés et nommés *professeurs licenciés de l'enseignement secondaire :*

Du 1er octobre 1950 : M. Leduc Georges ;

Du 1er octobre 1951 : Mlle Auber Odette.

(Arrêtés directoriaux du 10 novembre 1952.)

***

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est nommé *adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État)* du 1er juillet 1952 : M. Le Garzic Jacques, adjoint de santé temporaire, non diplômé d'État. (Arrêté directorial du 5 novembre 1952.)

Sont recrutés en qualité de :

Médecin stagiaire du 1er décembre 1952 : M. Helary Jacques ;

Adjoint de santé de 5e classe (cadre des diplômés d'État) du 17 octobre 1952 : M. Quennesson Gilbert ;

Adjoint de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État) du 16 octobre 1952 : M. Lagier Marc.

(Arrêtés directoriaux des 17 et 24 octobre et 17 novembre 1952.)

Les assistantes sociales de la direction de la santé publique et de la famille, titulaires à la date du 31 décembre 1950, sont reclassées conformément au tableau ci-dessous :

NOM ET PRÉNOMS	SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1950 Ancienne hiérarchie		SITUATION AU 1er JANVIER 1951 Nouvelle hiérarchie		ANCIENS indices	NOUVEAUX indices
	Classe	Ancienneté	Classe	Ancienneté		
Saunier Anne-Marie	Chef de 1re classe.	1er-5-1950.	Chef de 2e classe.	1er-1-1951.	350	370
Bey-Rozet Suzanne	Chef de 2e classe.	1er-7-1950.	Chef de 3e classe.	1er-1-1951.	315	350
Faccendini Marcelle	Principale de 1re classe.	1er-7-1948.	Principale de 2e classe.	1er-10-1949.	315	335
Riobé Yvonne	id.	1er-1-1948.	id.	1er-7-1949.	315	335
Génot Armande	Principale de 3e classe.	1er-12-1950.	Principale de 4e classe.	1er-12-1950.	275	280
Courvoisier Marie-Antoinette	1re classe.	1er-1-1948.	2e classe.	1er-7-1949.	275	298
Nubreuil Geneviève	id.	1er-4-1946.	id.	16-8-1948.	275	298
Galéazzini Jeanne	id.	1er-7-1950.	id.	1er-10-1950.	275	298
Jaubert Laure	id.	1er-12-1948.	id.	16-12-1949.	275	298
De Lautaret Marie-Louise	id.	1er-5-1950.	id.	1er-9-1950.	275	298
Martin Josette	id.	1er-10-1949.	id.	16-5-1950.	275	298
Marquer Anne-Marie	id.	1er-12-1950.	id.	16-12-1950.	275	298
Jeanson Hélène	id.	1er-1-1946.	id.	1er-7-1948.	275	298
Elleaume Jacqueline	id.	1er-7-1946.	id.	1er-4-1949.	275	298
Chapron Renée	2e classe.	1er-7-1950.	3e classe.	1er-10-1950.	255	276
De la Tour Marie	id.	1er-12-1948.	id.	16-12-1949.	255	276
Magnard Pervenche	id.	1er-6-1949.	id.	16-3-1950.	255	276
Sulzberger Aimée	id.	1er-12-1950.	id.	16-12-1950.	255	276
Vanoni Marie	id.	1er-12-1949.	id.	16-6-1950.	255	276
Brémond Colette	3e classe.	1er-9-1949.	4e classe.	1er-5-1950.	235	254
Courtecuisse Noëlla	id.	7-7-1949.	id.	5-4-1950.	235	254
Gélineau Renée	id.	1er-12-1949.	id.	17-6-1950.	235	254
Hourcaillou Suzanne	id.	16-5-1950.	id.	10-9-1950.	235	254
Moulinier Denise	id.	25-6-1948.	id.	29-9-1949.	235	254
Mounier Jacqueline	id.	16-7-1950.	id.	10-10-1950.	235	254
Raynaud Monique	id.	19-3-1949.	id.	11-2-1950.	235	254
Vergne Denise	id.	1er-7-1950.	id.	1er-10-1950.	235	254
Buffe Suzanne	id.	1er-12-1950.	id.	16-12-1950.	235	254
Faudon Geneviève	id.	1er-8-1948.	id.	17-10-1949.	235	254
Mailloux Marie-Louise	id.	1er-1-1951.	id.	1er-1-1951.	235	254
Darré Michèle	4e classe.	29-11-1948.	5e classe.	16-12-1949.	215	232
Escollier Odette	id.	1er-7-1948.	id.	1er-10-1949.	215	232
Gabel Marceline	id.	29-7-1950.	id.	16-10-1950.	215	232
Guérin Agnès	id.	11-11-1949.	id.	7-6-1950.	215	232
Hudrisier Henriette	id.	16-7-1950.	id.	10-10-1950.	215	232
Hovasse Colette	id.	14-10-1950.	id.	24-11-1950.	215	232
Jagueneau Madeleine	id.	16-2-1950.	id.	25-7-1950.	215	232
Moncoucut Marcelle	id.	5-3-1949.	id.	4-2-1950.	215	232
Maillon Simone	id.	18-10-1949.	id.	26-5-1950.	215	232
Marmonnier Suzanne	id.	1er-2-1949.	id.	16-1-1950.	215	232
Mary Denise	id.	30-8-1950.	id.	1er-11-1950.	215	232
Zylbermann Jacqueline	id.	19-6-1949.	id.	26-3-1950.	215	232
Temple Marguerite	id.	19-2-1950.	id.	26-7-1950.	215	232
Fleury Denise	id.	1er-1-1949.	id.	1er-1-1950.	215	232
Baille Jeanne-Marie	id.	20-5-1949.	id.	12-3-1950.	215	232
Wéry Claude	id.	11-11-1949.	id.	7-6-1950.	215	232
Beauchet-Filleau Anne	id.	1er-1-1949.	id.	1er-1-1950.	215	232
Camugli Marguerite	id.	4-9-1949.	id.	4-5-1950.	215	232
Devouassoux Marie-Louise	id.	14-1-1949.	id.	9-1-1950.	215	232
Guéret Jeanne	id.	1er-8-1949.	id.	17-4-1950.	215	232
Périani Élisabeth	id.	4-9-1948.	id.	4-11-1949.	215	232

(Arrêté directorial du 10 octobre 1952.)

Sont placées dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 6 octobre 1952 : Mlle Wéry-Protat Françoise, dame employée de 6e classe ;

Du 1er janvier 1953 : Mlle Bolze Jeanne, adjointe de santé de 4e classe (cadre des diplômés d'État).

(Arrêtés directoriaux des 17 et 21 octobre 1952.)

Sont recrutés en qualité *d'adjoints de santé de 5e classe (cadre des diplômés d'État)* :

Du 1er octobre 1952 : Mlle Mansoux Gilberte ;

Du 13 octobre 1952 : Mlle Pion Françoise ;

Du 17 octobre 1952 : M. Grivet Jean.

(Arrêtés directoriaux des 2, 22 et 27 octobre 1952.)

Est nommée *infirmière stagiaire* du 1er juillet 1952 : Mlle Larédo Bella, infirmière temporaire intérimaire. (Arrêté directorial du 3 novembre 1952.)

Sont réintégrées *assistantes sociales de 5e classe (nouvelle hiérarchie) (indice 232)* :

Du 8 octobre 1951, avec ancienneté du 13 août 1951 : Mlle Baille Jeanne-Marie ;

Du 1er novembre 1951, avec ancienneté du 25 décembre 1950 : Mlle Jagueneau Madeleine,

assistantes sociales de 4e classe (ancienne hiérarchie), en disponibilité.

(Arrêtés directoriaux du 7 novembre 1952.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 19 mai 1952 portant recrutement de M. Mohamed ben Lahoussaïne, en qualité d'infirmier stagiaire du 19 mars 1952. (Arrêté directorial du 8 novembre 1952.)

L'ancienneté de Mme Nivière Suzanne, adjointe de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État) est fixée au 2 mars 1950 (bonification pour services militaires : 2 ans 4 mois 29 jours). (Arrêté directorial du 21 octobre 1952.)

Sont nommées *adjointes de santé de 5e classe (cadre des diplômées d'État)* :

Du 1er mars 1952 : Mlle Chevillard Yvette ;

Du 1er avril 1952 : Mlle Gazin Gabrielle ;

Du 1er mai 1952 : Mlle Maudonnet Géraldine ;

Du 1er juillet 1952 : Mlle Lachaud Madeleine,

adjointes de santé temporaires diplômées d'État.

(Arrêtés directoriaux des 21 et 30 octobre 1952.)

Est nommée *adjointe de santé de 5e classe (cadre des non diplômées d'État)* du 1er septembre 1952 : Mme Faure-Brac Gabrielle, adjointe de santé temporaire non diplômée d'État. (Arrêté directorial du 3 octobre 1952.)

***

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus :

Inspecteurs, 3e échelon :

Du 1er novembre 1952 : M. Dupont Jean ;

Du 11 décembre 1952 : M. Badets Gilbert ;

Inspecteurs adjoints :

2e échelon :

Du 1er décembre 1952 : M. Morel Gilbert ;

Du 21 décembre 1952 : M. Gafa Gabriel ;

3e échelon du 16 décembre 1952 : MM. Durand Roger et Novis René ;

Surveillante, 3e échelon du 1er novembre 1952 : Mme Michon Sylvaine ;

Contrôleurs :

4e échelon du 26 décembre 1952 : M. Déharo Fernand ;

3e échelon du 1er septembre 1952 : Mlle Nouvel de la Flèche Marie-Yvonne ;

Agents d'exploitation :

1er échelon du 21 décembre 1952 : M. Lopez Joseph ;

3e échelon du 26 juillet 1952 : M. Bénichou Charles.

(Arrêtés directoriaux des 31 octobre, 3 et 4 novembre 1952.)

Sont nommés :

Contrôleurs principaux, 4e échelon du 1er octobre 1948 et promus *contrôleurs principaux de classe exceptionnelle (1er échelon)* :

Du 1er janvier 1949 : M. Dupont Gabriel ;

Du 1er janvier 1950 : M. Mellak Miloud ;

Du 1er janvier 1952 : M. Nezry Mimoun ;

Receveur-distributeur, 10e échelon du 1er octobre 1952, reclassé au *9e échelon* du 1er octobre 1950 et promu au *8e échelon* du 6 octobre 1952 : M. Ben Brahim Larbi.

(Arrêtés directoriaux des 21, 29 et 31 octobre 1952.)

Sont titularisés et reclassés *agents d'exploitation, 4e échelon* :

Du 1er avril 1952 : Mme Drouin Antoinette ;

Du 1er octobre 1952 : M. Benkalifa David.

(Arrêtés directoriaux des 7 et 13 novembre 1952.)

Sont réintégrés :

Contrôleur, 3e échelon du 13 octobre 1952 et promue au *4e échelon* du 21 octobre 1952 : Mlle Laniez Fernande ;

Agents d'exploitation :

2e échelon du 29 septembre 1952 : M. Ahmed ben Bark ben Djilali ;

5e échelon du 22 octobre 1952 : M. Buéno Antoine ;

Agent d'exploitation stagiaire du 9 octobre 1952 : M. Fauvergue François.

(Arrêtés directoriaux des 14, 17, 29 octobre et 3 novembre 1952.)

Sont promus :

Mécanicien dépanneur, 3e échelon du 16 décembre 1952 : M. Bernardini Lucien ;

Ouvrier d'État de 3e catégorie, 2e échelon du 26 décembre 1952 : M. Garcia Pierre ;

Ouvrier d'État de 2e catégorie, 4e échelon du 26 décembre 1952 : M. Partinico Horace ;

Agents des lignes conducteurs d'automobile :

1er échelon du 6 décembre 1952 : M. Morelli Edilbert ;

4e échelon :

Du 16 décembre 1952 : M. Jayet Pierre ;

Du 21 décembre 1952 : M. Chambon Julien ;

Agent des installations, 6e échelon du 21 décembre 1952 : M. Ganivet Jacques ;

Agent des lignes, 5e échelon du 1er décembre 1952 : M. Lopez Antoine ;

Sous-agent public de 1re catégorie, 7e échelon du 1er décembre 1952 : M. Lhassèn ben Embarek.

(Arrêtés directoriaux du 4 novembre 1952.)

Est réintégré *agent des installations, 10e échelon* du 22 octobre 1952 : M. Curti Ernest. (Arrêté directorial du 7 novembre 1952.)

Sont promus :

Facteur-chef, 3e échelon du 11 décembre 1952 : M. Piéri Jules ;

Facteur, 5e échelon du 1er novembre 1952 : M. Lefèvre Bernard.

(Arrêtés directoriaux du 3 novembre 1952.)

Est promu *inspecteur, 2e échelon* du 16 novembre 1952 : M. Freu Armand. (Arrêté directorial du 16 octobre 1952.)

Sont nommés *contrôleurs principaux, 4e échelon* du 1er octobre 1948 et promus *contrôleurs principaux de classe exceptionnelle (1er échelon) :*

Du 1er octobre 1948 : M. Schonseck Albert ;

Du 1er janvier 1949 : M. Coulomb Raoul ;

Du 1er janvier 1949 et 2e *échelon* du 1er janvier 1952 : M. Cohen David ;

Du 1er janvier 1950 : MM. Férioli Adrien et Maïr S'Ouaknine ;

Du 1er janvier 1951 : MM. Auvin Henri et Salsas Jean ;

Du 1er janvier 1952 : MM. Callet Paul, Carmelet Jean, Durand Eugène, Pourquier Pierre et Rabineau Paul.

Est nommé *contrôleur principal, 4e échelon* du 1er octobre 1948 et promu *contrôleur principal de classe exceptionnelle (1er échelon)* du 1er octobre 1948 : M. Bobillot Jean.

(Arrêtés directoriaux des 14, 29, 30 et 31 octobre 1952.)

Sont nommés, après concours, *contrôleurs des I.E.M. stagiaires* du 16 septembre 1952 : MM. Bertrand Joseph, Bombail Robert, Colombier Michel, Desnogues Jean, Marre Roger, Métais Jacques et Plane Jean. (Arrêtés directoriaux des 10, 14, 29, 30 et 31 octobre 1952.)

Sont nommés *contrôleurs principaux, 4e échelon* du 1er octobre 1948 et promus *contrôleurs principaux de classe exceptionnelle (1er échelon) :*

Du 1er octobre 1948 : M. Pellecat Paul ;

Du 1er janvier 1949 et promu *contrôleur principal de classe exceptionnelle (2e échelon)* du 1er janvier 1952 : M. Fargis Joseph ;

Du 1er janvier 1951 : MM. Pallas Bernard et Aboudi Issac ;

Du 1er janvier 1952 : MM. Castelli Laurent, Delpla Adolphe, Lovichi Jean, Massol Joseph, Richard Philippe et Schmitt François.

(Arrêtés directoriaux des 29, 30 et 31 octobre 1952.)

Est remis, par mesure disciplinaire, *contrôleur, 4e échelon* du 11 septembre 1952 : M. Ali ben Belkassèn ben Jilali Boukili, receveur de 6e classe. (Arrêté directorial du 16 octobre 1952.)

Sont promus :

Inspecteur adjoint, 4e échelon du 26 juin 1952 : M. Durand Bernard ;

Contrôleurs :

5e échelon du 16 décembre 1952 : M. Fédeli René ;

3e échelon du 11 novembre 1952 : Mme Thomarat Hélène ;

Agents d'exploitation :

1er échelon du 6 novembre 1952 : Mme Vasseur Sylviane ;

2e échelon du 26 décembre 1952 : Mme Naboulet Paulette ;

3e échelon :

Du 1er novembre 1952 : Mlles Laurie Raymonde et Lévy Viviane ;

Du 11 décembre 1952 : M. Chevrier Jacques ;

4e échelon du 26 décembre 1952 : M. François Robert.

(Arrêtés directoriaux des 15 octobre et 3 novembre 1952.)

Sont titularisés et reclassés *agents d'exploitation :*

3e échelon du 21 août 1952 : Mme Noé Raymonde ;

4e échelon du 1er avril 1952 : M. Camby Michel ;

5e échelon :

Du 1er octobre 1952 : M. Albert Augustin, Mlles Francillon Marie-Louise et Toussaint Marcienne ;

Du 1er août 1950 et promu au *4e échelon* du 24 avril 1952 : M. Moreigne Paul.

(Arrêtés directoriaux des 30 septembre, 7, 10, 17, 18 et 30 octobre 1952.)

Sont réintégrés :

Inspecteur adjoint, 4e échelon du 8 octobre 1952 : M. Massoni Dominique ;

Agents d'exploitation :

4e échelon du 8 octobre 1952 : M. Rodde Paul ;

5e échelon :

Du 9 octobre 1952 : MM. Médioni Raphaël et Piallat Fernand ;

Du 14 octobre 1952 : M. Loste Guy.

(Arrêtés directoriaux des 10, 17, 22 et 29 octobre 1952.)

Sont promus :

Conducteurs des travaux :

1er échelon du 11 novembre 1952 : M. Yves Emmanuel ;

4e échelon du 11 novembre 1952 : M. Panebœuf Louis ;

Sous-agents publics de 1re catégorie :

8e échelon du 1er novembre 1952 : M. Ali ben Mohamed ;

5e échelon du 1er novembre 1952 : MM. Embarek ben Mohamed et Ahmed ben Abdesslem.

(Arrêtés directoriaux du 16 octobre 1952.)

Est nommé *manutentionnaire stagiaire* du 1er janvier 1951, titularisé et reclassé au *4e échelon* de son grade du 1er avril 1951 : M. Munoz Henri.

Sont nommés *facteurs stagiaires :*

Du 1er avril 1952 : MM. Aomari Hamou ben Abdelkadèr, Benjeroun Mohamed ben Mohamed Taleb, Bouazza Miloud Abdelkadèr et Driss ben Brick ben Omar ;

Du 1er juillet 1952 : MM. Abdesslem ben Abdelkrim, Bachir ben M'Bark, Bensaad M'Hammed, Boukhira Ahmed ben Thami ben Mohamed, Haddou Mohamed ben Mohamed, Mohammed ben Hamida, Mohamed ben Ahmed bel Hadj Tahar et Tayeb ben Azzouz ben Mohamed ;

Du 18 août 1952 : M. Assouline David.

(Arrêtés directoriaux des 15, 16, 17, 18, 19, 22 septembre et 1er octobre 1952.)

Est réintégré *facteur, 4e échelon* du 1er avril 1952 : M. Fardheb Moulay Ahmed. (Arrêté directorial du 29 octobre 1952.)

Sont nommés :

Agent d'exploitation, 2e échelon du 1er juillet 1951 et promue au *1er échelon* de son grade du 1er juin 1952 : Mlle Lageix Huguette ;

Agent administratif des émissions arabes, 4e échelon du 1er janvier 1952 : M. Elhonsali Abdelhafid.

(Arrêtés directoriaux des 28 mai et 7 juin 1952.)

Est nommé, pour ordre, *agent des installations, 8e échelon* du 1er juillet 1952 et promu *agent technique de 10e classe* du 1er septembre 1952 : M. Deligne André, agent technique, en service détaché. (Arrêté directorial du 22 octobre 1952.)

Sont titularisés et nommés *agents d'exploitation, 5e échelon* du 1er octobre 1952 : Mlle Pisibon Yvonne et M. Louis Jean-Pierre. (Arrêtés directoriaux du 18 octobre 1952.)

Est titularisé et reclassé *agent d'exploitation, 4e échelon* du 11 avril 1952 : M. Bonnet Francis. (Arrêté directorial du 13 septembre 1952.)

Sont réintégrés *agents d'exploitation, 4e échelon* du 9 octobre 1952 : MM. Botella Jean et Morel Alain. (Arrêtés directoriaux du 17 octobre 1952.)

Sont nommés *facteurs stagiaires :*

Du 1er avril 1952 : M. Driss ben Brick ben Omar ;

Du 1er juillet 1952 : MM. Abdesslam ben el Hadj Brik, Achir ben Benaceur ben Ali, Fernandez Louis et Rami ben Ali ben Houssine.

(Arrêtés directoriaux des 15, 17 et 18 septembre 1952.)

M. Weiskoff Georges, agent des lignes stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du 24 novembre 1952. (Arrêté directorial du 5 novembre 1952.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 1re catégorie, 3e échelon* du 1er janvier 1951 : M. Mohamed ben Allal, ouvrier journalier. (Arrêté directorial du 20 août 1952.)

Admission à la retraite.

M. Hiboux Jean, chef de section, 1er échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1er janvier 1953. (Arrêté directorial du 5 novembre 1952.)

MM. Estienne Édouard, employé public de 1re catégorie, 9e échelon, et Maynadier Victorin, conducteur de chantier principal de 1re classe, sont admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des travaux publics du 1er janvier 1953. (Arrêté directorial du 8 novembre 1952.)

M. Garcia Gabriel, secrétaire d'administration principal (2e échelon) de la direction des finances, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1er février 1953. (Arrêté directorial du 28 juillet 1952.)

M. Mohamed ben Mohamed, maître infirmier hors classe, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1er janvier 1953. (Arrêté directorial du 13 septembre 1952.)

M. Stève Victor, contrôleur principal des I.É.M., 3e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1er janvier 1953. (Arrêté directorial du 14 octobre 1952.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction de la santé publique et de la famille :

Du 1er octobre 1952 : M. Rault Jean, médecin divisionnaire de classe exceptionnelle ;

Du 1er janvier 1953 : M. Serra Jacques, administrateur-économe de classe exceptionnelle (2e échelon) ; Mlle Lejeune Stella, adjointe de santé de 1re classe (cadre des non diplômées d'État).

(Arrêtés directoriaux des 30 septembre, 22 et 28 octobre 1952.)

M. Abdeslem ben Abdelkadèr, maître infirmier de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à une allocation exceptionnelle, pour incapacité physique et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1er décembre 1952. (Arrêté directorial du 20 octobre 1952.)

Sont admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des travaux publics du 1er janvier 1953 :

MM. Vinçon Alexandre, agent technique principal de classe exceptionnelle (2e échelon) ;

Lauriol Raoul, Papuga François et Ramos François, conducteurs de chantier principaux de 1re classe.

(Arrêtés directoriaux des 3, 4 et 7 novembre 1952.)

M. Belâam Haj Abdeslam, caissier de 2e classe des douanes, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1er janvier 1953. (Arrêté directorial du 2 octobre 1952.)

M. Salge Antoine, brigadier hors classe des douanes, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite ou à la liquidation de son compte à la caisse de prévoyance marocaine et rayé des cadres de la direction des finances du 1er novembre 1952. (Arrêté directorial du 17 septembre 1952.)

Sont admis au bénéfice des allocations spéciales et rayés des cadres de la direction de l'intérieur (services municipaux de Rabat) du 1er décembre 1952 :

MM. Mohamed ben Ahmed ben Abdellah (mle 109), sous-agent public de 2e catégorie, 9e échelon ;

Lahssèn ben Brahim ben Hamou (mle 125), Abdelkadèr ben Maati ben Houssine (mle 119) et Ali ben Maati ben Boualem (mle 124), sous-agents publics de 3e catégorie, 5e échelon ;

Lhassèn ben Mohamed ben Brahim (mle 97) et Saïd ben Larbi ben Ali (mle 111), sous-agents publics de 3e catégorie, 6e échelon ;

Ahmed ben Tahar ben Achira (mle 20), sous-agent public de 3e catégorie, 7e échelon.

(Décisions du chef de la région de Rabat du 10 novembre 1952.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres de la direction de l'intérieur (municipalité de Casablanca) du 1er janvier 1953 :

MM. Bouchaïb ben Mohamed ben Abdallah, sous-agent public de 1re catégorie, 8e échelon ;

Ahmed ben Mohamed ben Habib, sous-agent public de 2e catégorie, 8e échelon ;

Benghalem Mohamed et El Arbi ben M'Barek ben Bachir, sous-agents publics de 2e catégorie, 7e échelon ;

Ahmed ben Maati ben Moussa, Ajeddig Mohamed, Maïssa Rahal et M'Hamed ben el Hadj ben Djillali, sous-agents publics de 2e catégorie, 6e échelon ;

Zahir Bouchaïb, sous-agent public de 3e catégorie, 9e échelon ;

Salah ben Abdallah ben Mohamed, sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon ;

Mouadab Salah et Miloudi ben Mohamed ben Dahan, sous-agents publics de 3e catégorie, 5e échelon.

(Décisions du chef de la région de Casablanca des 22 octobre et 6 novembre 1952.)

M. Ahmed ben Larbi ben Brahim, sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon de la municipalité de Casablanca, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1er juin 1950. (Décision du chef de la région de Casablanca du 13 novembre 1952.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par dahir du 25 novembre 1952 une pension exceptionnelle de 516.000 francs par an, payable par trimestre et à terme échu, est accordée à Mme veuve Weisgerber à compter du 1er janvier 1953.

Résultats de concours et d'examens.

Examen professionnel du 26 novembre 1952 pour l'emploi de secrétaire-greffier adjoint des juridictions françaises du Maroc.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Noaillac René, Oliviéri Robert, Santoni Dominique, Orabona Antoine, Mahjoub Abderrazak,

Kalfon Élie, Medjad Ibrahim, Etesse Jack ; ex æquo : Audouy Fernand, Tanger Léon ; Jacquet Élie ; ex æquo : Guiraud Victor, Lévy-Valency Moïse, Vaucher-Maurice ; Carrière Antoine, Paganelli Pierre et Lacroix André.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur.

Un concours réservé pour le recrutement d'un inspecteur adjoint du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur aura lieu à Rabat, à partir du 28 janvier 1953.

Pourront seuls se présenter à ce concours, sans conditions de diplôme ni d'âge, les agents techniques titulaires des deux sexes du service des métiers et arts marocains en fonction à la date du 29 août 1952, autorisés par le directeur de l'intérieur à cet effet.

Le programme des épreuves du concours a été fixé par l'arrêté résidentiel du 25 août 1952, inséré au *Bulletin officiel* du Protectorat n° 2079, du 29 août 1952 (p. 1203).

Les candidats devront adresser leur demande, sous couvert de leurs chefs hiérarchiques, avant le 29 décembre 1952, date de la clôture des inscriptions, au directeur de l'intérieur (bureau du personnel administratif) à Rabat.

Il ne pourra être tenu compte des demandes parvenues après cette date.

Avis de concours pour l'emploi d'agent technique stagiaire du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur.

Un concours pour l'emploi d'agent technique stagiaire du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 14 janvier 1953.

Le nombre des emplois mis au concours est fixé à huit, dont deux réservés aux candidats de nationalité marocaine. Le nombre maximum des emplois susceptibles d'être attribués aux candidats du sexe féminin est fixé à six.

Les épreuves écrites et orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Sont admis à prendre part à ce concours les candidats de nationalité française ou marocaine qui auront été autorisés à s'y présenter par le directeur de l'intérieur.

Pourront être autorisés à participer au concours :

1° Les candidats âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1953, pourvus de l'un des diplômes suivants : baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat d'aptitude professionnelle ou brevet d'enseignement industriel délivré par les collèges d'enseignement technique ou les sections techniques des collèges modernes ;

2° Parmi les fonctionnaires et agents, âgés de moins de quarante ans au 1er janvier 1953, qui ont accompli cinq ans de services publics, dont deux ans au moins en qualité de titulaire, d'auxiliaire ou d'agent contractuel ou temporaire dans les services de la direction de l'intérieur ;

3° Sans condition de diplôme, les agents auxiliaires, contractuels, temporaires ou journaliers du service des métiers et arts marocains rémunérés, à quelque titre que ce soit, sur le budget général, âgés de plus de vingt et un ans et de moins de quarante-cinq ans à la date du concours, en fonction au 29 août 1952.

La limite d'âge de quarante-cinq ans pourra toutefois être reculée compte tenu des services militaires légaux et de guerre et des services civils antérieurs.

Le programme des épreuves du concours a été fixé par l'arrêté résidentiel du 25 août 1952, inséré au *Bulletin officiel* du Protectorat n° 2079, du 29 août 1952 (p. 1203).

Les candidats devront adresser leur demande accompagnée de toutes les pièces réglementaires exigées avant le 15 décembre 1952, date de la clôture des inscriptions, au directeur de l'intérieur (bureau du personnel administratif) à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront également fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après cette date.

Les demandes des candidats appartenant déjà à l'administration devront obligatoirement être adressées sous couvert de leurs chefs hiérarchiques.

Avis de concours pour le recrutement de douze commissaires de police.

Un concours pour douze emplois de commissaire de police, prévu par l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du 14 novembre 1952 (*B.O.* n° 2092, du 28 novembre 1952), s'ouvrira à Rabat, le 3 février 1953.

Quatre des emplois mis au concours sont réservés aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre en vue de l'application du dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques.

Les candidats désirant bénéficier des dispositions de ce dahir devront le déclarer expressément sur les demandes de participation.

Les conditions d'admission et le programme des épreuves sont fixés par l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du 30 juin 1937 (*B.O.* n° 1288 *bis*, du 3 juillet 1937), modifié par l'arrêté du 1er mars 1941 (*B.O.* n° 1482, du 21 mars 1941).

Les demandes de participation à ce concours, libellées selon le modèle publié au *Bulletin officiel* n° 2092, du 28 novembre 1952, ainsi que toutes les pièces réglementaires exigées, notamment celles permettant de déterminer la qualité de bénéficiaire des dispositions du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés, devront parvenir au plus tard le 3 janvier 1953 à la direction des services de sécurité publique (bureau du personnel), à Rabat, où tous renseignements complémentaires pourront être fournis aux candidats.

Avis de concours pour le recrutement de vingt inspecteurs-chefs de police.

Un concours professionnel pour vingt emplois d'inspecteur-chef de police, prévu par l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du 14 novembre 1952 (*B.O.* n° 2092, du 28 novembre 1952), s'ouvrira à Rabat, le 19 février 1953.

Les conditions d'admission et le programme des épreuves sont fixés par l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du 30 juin 1937 (*B.O.* n° 1288 *bis*, du 3 juillet 1937), modifié par l'arrêté du 1er mars 1941 (*B.O.* n° 1482, du 21 mars 1941).

Les demandes de participation à ce concours, libellées selon le modèle publié au *Bulletin officiel* n° 2092, du 28 novembre 1952, devront parvenir à la direction des services de sécurité publique (bureau du personnel), au plus tard le 19 janvier 1953.

Avis de concours pour le recrutement de dix officiers de paix.

Un concours pour dix emplois d'officier de paix, prévu par l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du 14 novembre 1952 (*B.O.* n° 2092, du 28 novembre 1952), s'ouvrira à Rabat, le 3 mars 1953.

Les conditions d'admission et le programme des épreuves sont fixés par l'arrêté du directeur des services de sécurité publique du

30 juin 1937 (*B.O.* n° 1288 *bis*, du 3 juillet 1937), modifié par l'arrêté du 14 mars 1946, articles 23 *bis* et 23 *ter* (*B.O.* n° 1743, du 22 mars 1946).

Les demandes de participation à ce concours, libellées selon le modèle publié au *Bulletin officiel* n° 2092, du 28 novembre 1952, devront parvenir à la direction des services de sécurité publique (bureau du personnel), au plus tard le 3 février 1953.

Avis concernant le recrutement d'un garde maritime stagiaire de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc.

Il sera procédé le 1er février 1953 au recrutement d'un garde maritime stagiaire, dans les conditions prévues par les arrêtés viziriels du 20 décembre 1946 (*B.O.* du 27 décembre 1946) et du 21 janvier 1952 (*B.O.* du 8 février 1952).

Peuvent se présenter, s'ils sont âgés de moins de trente-cinq ans, les candidats brevetés des équipages de la flotte ayant accompli dans la marine militaire un temps de service au moins égal à celui qui est exigé, à titre de période effective obligatoire, des inscrits maritimes et les marins de commerce titulaires du brevet de patron au bornage ou du brevet de patron de pêche.

Les candidatures, accompagnées des pièces requises, devront parvenir à la direction du commerce et de la marine marchande (division de la marine marchande et des pêches maritimes), 61, boulevard Pasteur, à Casablanca, avant le 31 décembre 1952, dernier délai.

Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en dermato-vénéréologie.

Rabat : M. le docteur Grenier Jean.

Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en gynécologie obstétrique.

Casablanca : M. le docteur Lillo André.

EMPIRE CHÉRIFIEN.

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC.

REGROUPEMENT DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES CHÉRIFIENS.

Dahir du Gouvernement chérifien du 12 juin 1951 (*B. O.* du Protectorat n° 2020, du 13 juillet 1951).

Arrêté du directeur des finances du 24 mars 1952 (*B. O.* du Protectorat n° 2061, du 25 avril 1952).

Référence à l'avis paru au Bulletin officiel *du 20 juin 1952.*

Les opérations de regroupement des obligations de 2.000 francs nominal et d'échange des obligations de 10.000 francs nominal de l'**Emprunt 3 1/2 % 1945** commenceront le 2 janvier 1953.

Les obligations de cet emprunt devront, à partir de cette date, être présentées au regroupement ou à l'échange, coupon n° 15 attaché.

Les obligations 3 1/2 % 1945 cesseront de porter intérêt et ne donneront plus lieu à amortissement à compter du 1er janvier 1953.

Les nouvelles obligations qui leur sont substituées seront amorties en dix-huit annuités.

L'échéance annuelle d'intérêt et d'amortissement des nouvelles obligations est fixée au 1er octobre de chaque année, la première échéance venant à effet le 1er octobre 1953 et la dernière le 1er octobre 1970.

Les opérations de regroupement et d'échange seront assurées, sans frais pour les porteurs, par les établissements indiqués sur l'avis paru au *Bulletin officiel* du 20 juin 1952.

Pour vos BATIMENTS...
vos VOITURES et CAMIONS...
votre MATÉRIEL AGRICOLE...

"MATTEFEU"
L'Extincteur qui tue le feu

G. GODEFIN, constructeur
Boulevard Gouraud — RABAT Téléphone 32-41 et 62-45

Tout le matériel contre l'incendie : Moto-Pompes, Tuyaux, Robinetterie, Équipement S.P.

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.